

**Supplément de fixation du prix se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018,  
au supplément de prospectus s'y rattachant daté du 30 janvier 2018 et  
au supplément de prospectus s'y rattachant daté du 30 janvier 2018**

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018, dans le supplément de prospectus daté du 30 janvier 2018 et dans le supplément de prospectus daté du 30 janvier 2018, auxquels il se rapporte, dans leur version modifiée ou complétée, le cas échéant, et dans chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Les titres qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, ni vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis.*

**Le 6 février 2018**



**Banque Royale du Canada  
Programme de billets de premier rang  
Titres liés à des titres de participation et à des titres d'emprunt  
Titres RBC liés à une répartition stratégique fondée sur des sociétés américaines à grande capitalisation  
avec remboursement de capital et couverture en dollars canadiens, série 77, catégorie F  
d'un capital maximal de 20 000 000 \$ (200 000 Titres d'emprunt)  
échéant le 9 février 2028  
Titres à capital non protégé**

La Banque Royale du Canada (la « **Banque** ») offre des titres RBC liés à une répartition stratégique fondée sur des sociétés américaines à grande capitalisation avec remboursement de capital et couverture en dollars canadiens, série 77, catégorie F (les « **Titres d'emprunt** ») d'un capital maximal de 20 000 000 \$ s'adressant aux investisseurs qui recherchent un produit de placement dont le rendement est fondé sur le modèle multifactoriel exclusif de la Banque appelé « modèle quantitatif à huit facteurs de RBC » (le « **modèle** »), dont il est question ci-après, et qui offre la possibilité de répartir les actifs dans des placements en titres à revenu fixe en fonction de la tendance de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> (l'« **indice** »), le portefeuille (au sens attribué à ce terme ci-après) faisant l'objet d'une nouvelle répartition mensuellement.

Le rendement des Titres d'emprunt représentera le rendement pendant la durée jusqu'à l'échéance des Titres d'emprunt d'un portefeuille théorique (le « **portefeuille** ») réparti de façon dynamique, pendant la durée des Titres d'emprunt, en un placement en actions (au sens attribué à ce terme dans les présentes) ou un placement en titres à revenu fixe (au sens attribué à ce terme dans les présentes); la répartition du portefeuille sera revue tous les mois et déterminée au moyen de la stratégie (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Un placement en actions s'entendra d'un portefeuille théorique constitué d'actions (les « **titres de participation sous-jacents** ») et, individuellement, un « **titre de participation sous-jacent** ») de 25 émetteurs occupant un rang (les « **émetteurs de titres de participation sous-jacents** ») et, individuellement, un « **émetteur de titres de participation sous-jacents** ») dans le classement établi au moyen du modèle. Les actions d'un pays à risque élevé (au sens attribué à ce terme dans les présentes) composant l'indice seront exclues du portefeuille. Un placement en titres à revenu fixe s'entendra d'un placement théorique, effectué après une date de répartition (au sens attribué à ce terme dans les présentes), dans des obligations coupon zéro à échéance de trois ans théoriques (individuellement, une « **Obligation** ») dont le rendement à l'échéance correspond au taux interbancaire en dollars américains des swaps à échéance de trois ans à la date à laquelle le placement en titres à revenu fixe a été théoriquement effectué. La répartition des actifs du portefeuille en un placement en actions ou un placement en titres à revenu fixe sera déterminée chaque mois.

Au 5 février 2018, le taux interbancaire en dollars américains des swaps coupon zéro à échéance de trois ans s'établissait à environ 2,078299 %.

Les porteurs des Titres d'emprunt seront assujettis à la retenue d'impôt américain sur les équivalents de dividendes prévue à l'article 871(m) du *Internal Revenue Code* des États-Unis, sauf en ce qui concerne certaines entités ou certains mécanismes de retraite, de pension ou d'avantages sociaux des employés. On trouvera plus de renseignements à la rubrique « Incidences fiscales fédérales américaines » de l'annexe B.

**Les Titres d'emprunt ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres d'emprunt sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.**

À la date du présent supplément de fixation du prix, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt est de 99,85 \$ par Titre d'emprunt, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. Cette valeur estimative initiale des Titres d'emprunt a été calculée en déduisant la tranche de la somme relative au programme de billets (au sens attribué à ce terme dans les présentes) qui est payable initialement du capital (au sens attribué à ce terme dans les présentes). La valeur réelle des Titres d'emprunt à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. **La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt ne tient pas compte des frais permanents applicables pendant la durée des Titres d'emprunt, y compris la tranche annuelle permanente de la somme relative au programme de billets, ni de tout crédit ou de toute déduction pour impôt étranger auquel la Banque pourrait avoir droit au Canada à l'égard des retenues d'impôt étranger qui pourraient s'appliquer aux dividendes et aux autres distributions qu'elle recevrait si elle couvrait ses obligations aux termes des Titres d'emprunt au moyen de l'acquisition des titres de participation sous-jacents.** On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale ci-après. Voir les rubriques « Facteurs de risque » et « Établissement de la valeur estimative initiale ».

**Le modèle vise à fournir une mesure objective du potentiel de performance des titres de participation, y compris les dividendes et autres distributions. Il est fondé sur le bénéfice du dernier trimestre, les estimations consensuelles du bénéfice, les valeurs comptables et les cours, éléments qui servent à classer les actions des 500 émetteurs composant l'indice pour constituer un portefeuille théorique de 25 actions, sous réserve de certaines restrictions à l'égard des actions de fonds de placement immobilier théoriquement détenues, comme il est expliqué dans les présentes. Sauf en ce qui concerne les actions d'un pays à risque élevé, le modèle ne repose aucunement sur des mesures subjectives, et la stratégie et la procédure de sélection sont toujours appliquées de façon constante et objective. Chaque mois, le modèle classe les 500 actions composant l'indice selon les huit paramètres d'évaluation suivants :**

- **Ratio cours/bénéfice**
- **Croissance du bénéfice trimestriel**
- **Résultats inattendus**
- **Variation des cours sur trois mois**
- **Ratio cours/valeur comptable**
- **Rendement des capitaux propres**
- **Révisions des estimations**
- **Variation des cours sur six mois**

À l'échéance, chaque porteur de Titres d'emprunt recevra en contrepartie de chacun de ses Titres d'emprunt une somme correspondant au montant du remboursement (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Le montant du remboursement sera d'au moins 1,00 \$ par Titre d'emprunt et variera tout au long de la durée en fonction du rendement variable (au sens attribué à ce terme dans les présentes), qui pourrait être positif ou négatif. Le rendement variable tient compte des frais du placement, car il est calculé après déduction de la somme relative au programme de billets. Voir la rubrique « Sommaire des frais ». Le taux de change CAD/USD (au sens attribué à ce terme dans les présentes) aura une incidence sur le rendement variable, lequel peut également être touché par un certain nombre d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Banque. En conséquence, le montant du remboursement ne peut être déterminé avant l'échéance. Voir la rubrique « Facteurs de risque ». Si la valeur du portefeuille (au sens attribué à ce terme dans les présentes) diminue ou n'augmente pas suffisamment, les porteurs recevront une somme inférieure au capital qu'ils ont investi dans les Titres d'emprunt et pourraient perdre une partie ou la quasi-totalité de leur placement dans les Titres d'emprunt.

Les porteurs recevront également des remboursements partiels de capital, calculés trimestriellement et, sous réserve de ce qui est indiqué sous la rubrique « Distributions extraordinaires », payables au plus tard le cinquième jour ouvrable (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme) suivant la fin de chaque trimestre civil pendant la durée des Titres d'emprunt, sauf le trimestre civil au cours duquel tombe la date d'évaluation finale (au sens attribué à ce terme dans les présentes), qui correspondent au montant des dividendes ou autres distributions, sauf les distributions extraordinaires réinvesties (au sens attribué à ce terme dans les présentes), versés, le cas échéant, par les émetteurs de titres de participation sous-jacents sur les titres de participation sous-jacents faisant théoriquement partie du placement en actions au cours du trimestre civil précédent, sous réserve d'un maximum de 99,00 \$ par Titre d'emprunt pendant la durée des Titres d'emprunt. En outre, les dividendes ou autres distributions qui sont supérieurs à 99,00 \$ par Titre d'emprunt, sauf les distributions extraordinaires réinvesties, versés, le cas échéant, par les émetteurs de titres de participation sous-jacents à l'égard des titres de participation sous-jacents faisant théoriquement partie du portefeuille sera payable à titre d'intérêt au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant la fin de chaque trimestre civil pendant la durée des Titres d'emprunt, sauf celui applicable au trimestre civil au cours duquel tombe la date d'évaluation finale, qui sera payé à la date d'échéance. Les distributions extraordinaires réinvesties seront théoriquement réinvesties dans le portefeuille conformément à la répartition du portefeuille à la date du réinvestissement. En ce qui a trait aux distributions extraordinaires (au sens attribué à ce terme dans les présentes), l'agent de calcul (au sens attribué à ce terme dans les présentes) déterminera à son appréciation le moment de ces remboursements et/ou réinvestissements théoriques.

Puisque le portefeuille est uniquement un portefeuille théorique, les actifs du portefeuille ne seront utilisés qu'aux fins de référence pour calculer la somme payable à l'égard des Titres d'emprunt. Les porteurs de Titres d'emprunt n'ont pas de droit de propriété ni aucun autre intérêt (y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions) à l'égard des actifs du portefeuille, et ils n'ont que le droit de se faire verser, par la Banque, les sommes auxquelles ils ont droit aux termes des Titres d'emprunt. Toutes les mesures prises relativement au portefeuille (p. ex. les achats, les ventes, les liquidations, les dividendes et autres distributions, etc.) ne seront que théoriques.

Les Titres d'emprunt offriront une couverture partielle du risque de change potentiel entre le dollar canadien, monnaie dans laquelle sont libellés les Titres d'emprunt et tous les paiements aux termes des Titres d'emprunt devant être effectués aux porteurs des Titres d'emprunt, y compris le montant du remboursement à l'échéance, et le dollar américain, monnaie dans laquelle sont libellés les placements théoriques dans le portefeuille. Aux fins de cette couverture, le dernier jour ouvrable du mois civil précédant la date

d'évaluation initiale (au sens attribué à ce terme dans les présentes) et le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil par la suite, les valeurs du portefeuille seront couvertes théoriquement au moyen d'un contrat de change à terme (au sens attribué à ce terme dans les présentes), qui bloquera au taux de change CAD/USD en vigueur à ce moment-là la valeur nette du portefeuille (au sens attribué à ce terme dans les présentes) en dollars canadiens au moment où celle-ci est calculée à la date d'émission et calculée de nouveau le dernier jour de chaque trimestre civil par la suite pendant la durée des Titres d'emprunt. Toutefois, le montant de la variation de la valeur nette du portefeuille entre la date d'émission et le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil par la suite, y compris le montant des dividendes ou autres distributions théoriques, et la pleine valeur du portefeuille entre la date du dernier contrat de change à terme (au sens attribué à ce terme dans les présentes) et la date d'évaluation finale seront exposés aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pendant chaque période applicable. La valeur du portefeuille sera calculée par l'agent de calcul et convertie en dollars canadiens au moyen du taux de change quotidien (au sens attribué à ce terme dans les présentes) à la date pour laquelle le calcul est fait; toutefois, les calculs à l'égard du montant du remboursement seront effectués en fonction du taux de change CAD/USD applicable.

Les Titres d'emprunt sont décrits dans le présent supplément de fixation du prix transmis avec notre prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018 (le « **prospectus préalable de base** »), le supplément de prospectus établissant notre programme de billets de premier rang daté du 30 janvier 2018 (le « **supplément relatif au programme** ») et un supplément de prospectus qui décrit généralement les titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt que nous pouvons offrir aux termes de notre programme de billets de premier rang daté du 30 janvier 2018 (le « **supplément relatif au produit** »).

**Les Titres d'emprunt ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.**

**Un placement dans les Titres d'emprunt comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres faisant partie du portefeuille. Les Titres d'emprunt sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres d'emprunt, vous serez notamment exposé aux fluctuations des taux d'intérêt et aux variations de la valeur du portefeuille. Les cours peuvent être volatils, et un placement dans les Titres d'emprunt peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres d'emprunt ne sont pas des titres à capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».**

Prix : 100 \$ par Titre d'emprunt

Souscription minimale : 5 000 \$ (50 Titres d'emprunt)

	Prix de souscription	Commissions de vente et rémunération des courtiers <sup>1)</sup>	Produit net revenant à la Banque
Par Titre d'emprunt	100,00 \$	0,15 \$	99,85 \$
Total <sup>2)</sup>	20 000 000 \$	30 000 \$	19 970 000 \$

1) Aucune commission de vente ne sera versée dans le cadre de l'émission des Titres d'emprunt. Une somme relative au programme de billets initiale correspondant à 0,15 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement sera prélevée par la Banque. Une commission de placement pour compte correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement sera prélevée sur la tranche de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement et sera versée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant.

2) Représente la taille maximale du placement des Titres d'emprunt. **Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du présent placement. L'émetteur peut donc réaliser le présent placement même s'il ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**

Les Titres d'emprunt sont offerts par RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (collectivement, les « **courtiers** »), chacun à raison d'une tranche déterminée, à titre de placeurs pour compte aux termes d'une convention de courtage intervenue en date du 30 janvier 2018, dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion. **RBC DVM est notre filiale en propriété exclusive. Nous sommes donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.** Voir les rubriques « Courtiers » dans le présent supplément de fixation du prix et « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.

Les Titres d'emprunt ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Ils pourront être revendus par l'intermédiaire du réseau Fundserv à un prix fixé au moment de la vente par l'agent de calcul, prix qui pourrait être inférieur au capital de ces Titres d'emprunt. Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres d'emprunt se formera ni qu'il se maintiendra. Voir les rubriques « Marché secondaire pour la négociation des Titres », « Description des Titres – Agent de calcul » et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au programme et la rubrique « Marché secondaire » dans le présent supplément de fixation du prix.

## Prospectus relatif aux Titres d'emprunt

Les Titres d'emprunt décrits dans le présent supplément de fixation du prix seront émis dans le cadre de notre programme de billets de premier rang et seront des titres d'emprunt non subordonnés et non garantis. Les Titres d'emprunt sont des Titres d'emprunt de premier rang (au sens attribué à ce terme dans le prospectus préalable de base dont il est question ci-après) et sont décrits dans quatre documents distincts : 1) le prospectus préalable de base, 2) le supplément relatif au programme, 3) le supplément relatif au produit et 4) le présent supplément de fixation du prix, qui constituent collectivement le « prospectus » à l'égard des Titres d'emprunt. Voir la rubrique « Prospectus relatif aux Titres » dans le supplément relatif au programme.

### Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de fixation du prix est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres d'emprunt émis en vertu des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base; il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour obtenir des détails complets à ce sujet.

### Documents de commercialisation

La fiche de renseignements concernant les Titres d'emprunt qui a été déposée le 6 février 2018 auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada en tant que « document de commercialisation » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) est réputée intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres d'emprunt émis en vertu des présentes. Les documents de commercialisation qui sont déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des Titres d'emprunt effectué aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation et toute version modifiée de ceux-ci) sont réputés intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres d'emprunt émis en vertu des présentes. Ces documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix ni du prospectus préalable de base dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans une modification au présent supplément de fixation du prix.

### Mise en garde concernant les déclarations prospectives

À l'occasion, nous faisons des déclarations prospectives verbalement ou par écrit au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis, et de toute législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans le prospectus préalable de base ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans le supplément relatif au programme, dans le supplément relatif au produit, dans le présent supplément de fixation du prix, dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. Les déclarations prospectives contenues ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus comprennent, sans toutefois s'y limiter, les déclarations relatives à nos objectifs en matière de rendement financier, à notre vision et à nos objectifs stratégiques, à la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2017 (le « **rapport de gestion 2017** ») concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale, au cadre réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités, aux rubriques « Priorités stratégiques » et « Perspectives » de notre rapport de gestion 2017 pour chacun de nos secteurs d'exploitation, et au contexte de gestion des risques, y compris les risques liés à la liquidité et au financement, ainsi que les déclarations de notre président et chef de la direction. L'information prospective contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus est présentée afin d'aider les porteurs de nos titres et les analystes financiers à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation aux dates présentées et pour les périodes closes à ces dates, ainsi que nos objectifs en matière de rendement financier, notre vision et nos objectifs stratégiques, et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les mots « croire », « s'attendre à », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « objectif », « planifier », « projeter », « devoir » et « pouvoir » de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives nous obligent à formuler des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques intrinsèques qui donnent lieu à la possibilité que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes, et que nos objectifs en matière de rendement financier, notre vision et nos objectifs stratégiques ne se matérialisent pas. Nous avertissons nos lecteurs de ne

pas se fier sans réserve à ces déclarations étant donné que les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs de risque. Ces risques, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté et dont nous pouvons difficilement prédire les répercussions, comprennent : les risques de crédit, les risques de marché, les risques liés à la liquidité et au financement, les risques liés à l'assurance, les risques opérationnels, les risques liés à la conformité à la réglementation, les risques stratégiques, les risques liés à la réputation, les risques liés au contexte juridique et réglementaire, les risques liés à la concurrence et les risques systémiques, ainsi que d'autres risques qui sont expliqués aux rubriques relatives aux risques de notre rapport de gestion 2017, lequel est intégré par renvoi dans les présentes, notamment l'incertitude mondiale et la volatilité, le prix élevé des logements au Canada et l'endettement accru des ménages canadiens, la technologie de l'information et le cyberrisque, les modifications d'ordre réglementaire, l'innovation technologique et les nouveaux venus, la politique environnementale et les changements climatiques à l'échelle mondiale, les changements dans les habitudes des consommateurs, la fin de la politique d'assouplissement quantitatif, la conjoncture commerciale et économique dans les secteurs géographiques où nous exerçons nos activités, l'incidence des modifications des politiques gouvernementales fiscales, monétaires et autres, le risque d'ordre fiscal et la transparence, et les risques environnementaux et sociaux.

Nous avertissons nos lecteurs que la liste susmentionnée de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Les investisseurs et autres personnes qui se fient à nos déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Banque ou aux Titres d'emprunt doivent bien tenir compte de ces facteurs et d'autres incertitudes et événements potentiels. D'importantes hypothèses économiques qui sous-tendent les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus sont énoncées à la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » et, pour chaque secteur d'exploitation, aux rubriques « Priorités stratégiques » et « Perspectives » de notre rapport de gestion 2017. Sauf si la loi l'exige, nous ne nous engageons pas à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, que nous pouvons faire ou qui peut être faite pour notre compte à l'occasion.

Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont fournis aux rubriques relatives aux risques de notre rapport de gestion 2017, lequel est intégré par renvoi dans le présent prospectus.

**Banque Royale du Canada**  
**Programme de billets de premier rang**  
**Titres liés à des titres de participation et à des titres d'emprunt**  
**Titres RBC liés à une répartition stratégique fondée sur des sociétés américaines à grande capitalisation**  
**avec remboursement de capital et couverture en dollars canadiens, série 77, catégorie F**  
**d'un capital maximal de 20 000 000 \$ (200 000 Titres d'emprunt)**  
**échéant le 9 février 2028**  
**Titres à capital non protégé**

<b>Émetteur :</b>	Banque Royale du Canada (la « Banque »).
<b>Courtiers :</b>	RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM ») et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.  Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., courtier auquel nous ne sommes ni reliés ni associés, a participé aux activités de vérification diligente effectuées par les courtiers à l'égard du placement, mais n'a pas participé au montage ni à la fixation du prix du placement. Voir la rubrique « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.
<b>Émission :</b>	Titres RBC liés à une répartition stratégique fondée sur des sociétés américaines à grande capitalisation avec remboursement de capital et couverture en dollars canadiens, série 77, catégorie F échéant le 9 février 2028.
<b>Code Fundserv :</b>	RBC2527.
<b>Objectif des Titres d'emprunt :</b>	Les Titres d'emprunt s'adressent aux investisseurs qui recherchent un produit de placement dont le rendement est fondé sur le modèle multifactoriel exclusif de la Banque, appelé « modèle quantitatif à huit facteurs de RBC » (le « modèle »), et qui offre la possibilité de répartir les actifs du portefeuille dans des placements en titres à revenu fixe en fonction de la tendance de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> (l'« indice ») au moyen de la stratégie (au sens attribué à ce terme ci-après), et ils offrent une couverture partielle du risque de change potentiel entre le dollar canadien, monnaie dans laquelle sont libellés les Titres d'emprunt et tous les paiements aux termes des Titres d'emprunt devant être effectués aux porteurs des Titres d'emprunt, y compris le montant du remboursement (au sens attribué à ce terme ci-après) à l'échéance, et le dollar américain, monnaie dans laquelle sont libellés les placements théoriques dans le portefeuille (au sens attribué à ce terme ci-après). La stratégie a pour objectif d'exposer le portefeuille aux actions choisies au moyen du modèle lorsque la tendance des marchés boursiers est positive, et d'éliminer cette exposition lorsque la tendance des marchés boursiers est négative.
<b>Prix d'émission :</b>	Les Titres d'emprunt seront émis à un prix équivalant à leur capital (au sens attribué à ce terme ci-après).
<b>Placement minimal :</b>	50 Titres d'emprunt ou 5 000 \$.
<b>Coupure :</b>	Les Titres d'emprunt peuvent être émis en coupures de 100 \$ (le « capital ») et en tranches supplémentaires minimales de 100 \$.
<b>Date d'émission :</b>	Le 5 mars 2018 ou une autre date convenue par la Banque et les courtiers.
<b>Taille de l'émission :</b>	Le montant maximal global de l'émission sera de 20 000 000 \$.
<b>Date d'évaluation initiale :</b>	Le 1 <sup>er</sup> mars 2018.
<b>Date d'évaluation finale :</b>	Le 7 février 2028, soit deux jours de négociation (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au produit) avant la date d'échéance (au sens attribué à ce terme ci-après).

<b>Date d'échéance :</b>	Le 9 février 2028 (durée d'environ 10 ans). Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Date d'échéance et montant payable » dans le supplément relatif au produit.
<b>Titres avec capital à risque :</b>	La totalité, sauf 1 %, du capital des Titres d'emprunt est entièrement à risque. Vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir les rubriques « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Titres avec capital à risque » et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.
<b>Titres avec remboursement de capital :</b>	Les Titres d'emprunt sont des « titres RC ». Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Titres avec remboursement de capital » dans le supplément relatif au produit.
<b>Portefeuille :</b>	<p>Le portefeuille théorique (le « <b>portefeuille</b> ») sera composé d'actifs répartis de façon dynamique, pendant la durée jusqu'à l'échéance des Titres d'emprunt, entre des placements en actions (au sens attribué à ce terme ci-après) ou des placements en titres à revenu fixe (au sens attribué à ce terme ci-après), et sa répartition sera revue chaque mois et déterminée au moyen de la stratégie. Une somme de 99,85 \$ (soit le capital, déduction faite de la tranche de 0,15 \$ de la somme relative au programme de billets (au sens attribué à ce terme ci-après) qui est payable initialement par Titre d'emprunt) sera convertie en dollars américains à la date d'évaluation initiale au moyen du taux de change CAD/USD (au sens attribué à ce terme ci-après) du jour précédant cette date où ce taux est publié, puis investie théoriquement dans le portefeuille à la date d'émission. Les placements théoriques dans le portefeuille, qu'il s'agisse d'un placement en actions ou d'un placement en titres à revenu fixe, seront libellés en dollars américains.</p> <p>En date du 29 décembre 2017, le portefeuille était entièrement constitué d'un placement en actions. En date du 29 décembre 2017, le rendement indicatif du portefeuille était de 1,22 % (avant toute retenue d'impôt applicable) en fonction du fait que le portefeuille est entièrement constitué d'un placement en actions et en supposant une pondération égale des titres de participation sous-jacents (au sens attribué à ce terme ci-après). Les remboursements de capital partiels sont calculés uniquement pendant les mois au cours desquels le portefeuille est constitué d'un placement en actions. Voir la rubrique « Remboursements de capital partiels ».</p> <p>ENTRE LA DATE DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX ET LA DATE D'ÉMISSION, LA RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE ENTRE UN PLACEMENT EN TITRES À REVENU FIXE ET/OU UN PLACEMENT EN ACTIONS PEUT CHANGER PAR SUITE DE L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE À LA DATE DE RÉPARTITION QUI TOMBE APRÈS LA DATE DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX ET AVANT LA DATE D'ÉMISSION. VOIR LA RUBRIQUE « LA STRATÉGIE ».</p> <p>La répartition du portefeuille entre un placement en titres à revenu fixe et un placement en actions sera publiée au <a href="http://www.rbcnotes.com">www.rbcnotes.com</a>.</p> <p>L'agent de calcul (au sens attribué à ce terme ci-après) rajustera le portefeuille s'il détermine qu'un événement donnant lieu à une substitution (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au produit) s'est produit à l'égard d'un ou de plusieurs titres de participation sous-jacents faisant partie du portefeuille. Voir la rubrique « Événements extraordinaires et événements donnant lieu à une substitution ».</p>
<b>Placements en actions :</b>	À une date de répartition (au sens attribué à ce terme ci-après) à laquelle le portefeuille est constitué d'un placement en actions, le « <b>placement en actions</b> » sera un portefeuille théorique composé d'actions ordinaires (les « <b>titres de participation sous-jacents</b> » et, individuellement, un « <b>titre de participation sous-jacent</b> ») de 25 émetteurs occupant un rang (les « <b>émetteurs de titres de participation sous-jacents</b> » et, individuellement, un « <b>émetteur de titres de participation sous-jacents</b> ») dans le classement établi au moyen du modèle à cette date. Les actions d'un pays à risque élevé (au sens attribué à ce terme ci-après) composant l'indice seront exclues du portefeuille. Le placement en actions initial, s'il y a lieu (le « <b>placement en actions initial</b> »), sera équipondéré et se composera des

25 émetteurs occupant un rang dans le dernier des classements mensuels établis au moyen du modèle depuis le 5 juin 2014, date à laquelle le modèle a commencé à être appliqué, après rajustement de la manière décrite ci-après. Les titres de participation sous-jacents d'un émetteur de titres de participation sous-jacents demeureront dans un placement en actions jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie des 125 premiers rangs du classement établi au moyen du modèle, auquel cas ces titres seront retirés du placement en actions. Les titres de participation sous-jacents seront achetés théoriquement au cours des cinq jours de négociation qui suivent la date de répartition applicable, à un prix correspondant à la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume (au sens attribué à ce terme ci-après) pendant les cinq jours de négociation qui suivent cette date de répartition. Dans le cadre de l'acquisition des titres de participation sous-jacents, le cas échéant, qui constitueront initialement le portefeuille à la date d'émission, les achats théoriques seront effectués au cours de la période de cinq jours de négociation commençant à la date d'évaluation initiale, inclusivement, à un prix correspondant à la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours de négociation qui suivent la date d'évaluation initiale, inclusivement. Les titres de participation sous-jacents de chacun des émetteurs de titres de participation sous-jacents seront également pondérés à la date d'acquisition de ces titres.

Après une date de répartition au cours de laquelle le portefeuille constitué d'un placement en titres à revenu fixe fait l'objet d'une nouvelle répartition pour être constitué d'un placement en actions, le placement en titres à revenu fixe sera vendu théoriquement, comme il est indiqué sous la rubrique « Placements en titres à revenu fixe ». Le produit théorique tiré d'une telle vente théorique du placement en titres à revenu fixe sera par la suite affecté à l'achat théorique du placement en actions de la manière décrite ci-dessus.

Une « **action d'un pays à risque élevé** » s'entend, à tout moment, d'une action d'un émetteur qui, de l'avis de la Banque, à sa seule appréciation, pour les besoins de tout mécanisme de couverture, serait exposé à des niveaux de risques supérieurs aux seuils de risque de la Banque au moment en cause, du fait que le siège social de cet émetteur, qu'une partie importante de ses actifs ou de ses activités ou que la bourse principale à laquelle il est inscrit sont situés dans un pays à risque élevé (au sens attribué à ce terme ci-après).

Un « **pays à risque élevé** » s'entend, à tout moment, d'un pays (sauf les États-Unis et le Canada) qui, de l'avis de la Banque, à sa seule appréciation, pour les besoins de tout mécanisme de couverture, présenterait des niveaux de risque, notamment sur le plan de la politique ou de la volatilité, supérieurs aux seuils de risque de la Banque au moment en cause. À tout moment pendant la durée des Titres d'emprunt, la Banque peut désigner un pays (sauf les États-Unis et le Canada) comme étant un pays à risque élevé ou retirer à un pays la désignation de pays à risque élevé.

Dans le cas de la vente d'un placement en actions, les titres de participation sous-jacents seront vendus théoriquement au cours des cinq jours de négociation qui suivent la date de répartition applicable, à un prix correspondant à la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours de négociation qui suivent cette date de répartition. Si la vente a trait au paiement du montant du remboursement à la date d'échéance, la vente théorique sera effectuée à un prix correspondant à la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume pendant la période de cinq jours de négociation qui se termine à la date d'évaluation finale.

Les Titres d'emprunt ne représentent pas une participation dans les titres de participation sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit sur les titres de participation sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces titres de participation sous-jacents. La Banque n'est pas tenue de détenir une participation dans les titres de participation sous-jacents.

Puisque le portefeuille est uniquement un portefeuille théorique, les actifs du portefeuille ne seront utilisés qu'à des fins de référence pour calculer la somme payable à l'égard des Titres d'emprunt. Les porteurs de Titres d'emprunt n'auront que le droit de se faire verser, par la Banque, les sommes auxquelles ils ont droit aux termes des Titres d'emprunt. Toutes les mesures prises relativement au portefeuille (p. ex. les achats, les ventes, les liquidations, les dividendes et autres distributions, etc.) ne seront que théoriques.

Le « **cours moyen pondéré en fonction du volume** », à l'égard d'un titre de participation sous-jacent un jour de négociation donné, correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume entre 9 h 30 et 16 h (heure locale), inclusivement, à New York, compte non tenu du dernier cours de la séance et des opérations en bloc visant plus de 10 000 actions, tel qu'il est établi par l'agent de calcul au moyen de la fonction « VAP » de Bloomberg, la « fourchette de volume » étant de « 0 à 10 000 ».

Le présent supplément de fixation du prix a été établi dans l'unique but d'aider les acquéreurs éventuels à prendre la décision d'investir ou non dans les Titres d'emprunt. Il se rapporte uniquement aux Titres d'emprunt offerts aux termes des présentes et n'a pas trait aux titres de participation sous-jacents et/ou aux émetteurs de titres de participation sous-jacents. On peut consulter les documents d'information déposés sur EDGAR, au <https://www.sec.gov/edgar.shtml>, ou d'autres sources publiques pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant tout émetteur de titres de participation sous-jacents dont les titres de participation sous-jacents sont théoriquement inclus dans le portefeuille. La Banque et les courtiers n'ont pas vérifié l'exactitude ni l'exhaustivité des renseignements relatifs aux émetteurs de titres de participation sous-jacents et n'ont pas déterminé si un émetteur de titres de participation sous-jacents avait ou non omis de communiquer des faits, des renseignements ou des événements qui pourraient s'être produits avant ou après la date à laquelle l'information a été fournie par l'émetteur de titres de participation sous-jacents et qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de ces renseignements. La Banque et les courtiers ne font aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des documents d'information publics et autres renseignements publics concernant les titres de participation sous-jacents ou les émetteurs de titres de participation sous-jacents. Les acquéreurs éventuels doivent faire leurs propres recherches sur les émetteurs de titres de participation sous-jacents pour déterminer si un placement dans les Titres d'emprunt leur convient. Aucun des émetteurs de titres de participation sous-jacents n'a participé à l'établissement du présent supplément de fixation du prix, et les Titres d'emprunt ne sont d'aucune manière parrainés, approuvés ou vendus par les émetteurs de titres de participation sous-jacents, qui n'en font aucunement la promotion. Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Titres sous-jacents et émetteurs de titres sous-jacents » dans le supplément relatif au produit.

La décision d'offrir les Titres d'emprunt aux termes du présent supplément aura été prise indépendamment de toute décision de la Banque d'acheter les titres de participation sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire. Sauf en ce qui a trait aux activités de couverture que la Banque exerce relativement aux obligations qui lui incombent aux termes des Titres d'emprunt, toute décision de la Banque d'acheter les titres de participation sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire aura été prise indépendamment de la décision de la Banque d'offrir les Titres d'emprunt aux termes du présent supplément. Les employés chargés du programme de billets de premier rang de la Banque n'ont pas accès à des renseignements concernant les achats de titres de participation sous-jacents que la Banque effectue sur le marché primaire ou secondaire dans le cadre de tout placement initial réalisé par les émetteurs de titres de participation sous-jacents.

**Retrait de titres de participation sous-jacents d'un placement en actions :**

Les titres de participation sous-jacents d'un émetteur de titres de participation sous-jacents seront retirés d'un placement en actions au cours des cinq premiers jours de négociation du mois, autre que le mois au cours duquel tombe la date d'évaluation finale et/ou la date d'échéance, qui suit tout mois où cet émetteur ne fait plus partie des 125 premiers rangs du classement établi au moyen du modèle. Les titres de participation sous-jacents ainsi retirés seront théoriquement vendus, et le produit tiré de cette disposition sera affecté théoriquement à l'achat des titres de participation sous-jacents de l'émetteur de titres de participation sous-jacents occupant le rang suivant le plus élevé qui ne font pas déjà partie du placement en actions. Les opérations théoriques d'achat et de vente seront effectuées à un prix correspondant à la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq premiers jours de négociation du mois.

Les titres de participation sous-jacents d'un émetteur de titres de participation sous-jacents seront retirés du portefeuille au cours de la période de cinq jours de négociation qui commence un jour de négociation devant être déterminé par la Banque, à sa seule appréciation (la « **date du retrait** »), dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la date à laquelle la Banque désigne ces titres de participation sous-jacents comme étant des actions d'un pays à risque élevé. Les titres de participation sous-jacents ainsi retirés seront théoriquement vendus, et le produit tiré de cette disposition théorique sera affecté à l'achat théorique des titres de participation sous-jacents de l'émetteur de titres de participation sous-jacents occupant le rang suivant le plus élevé (par suite de l'application du modèle à la date du retrait) qui ne font pas déjà partie du portefeuille. Les opérations théoriques d'achat et de vente seront effectuées à un prix correspondant à la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume pendant cette période.

**Rééquilibrage d'un placement en actions :**

Un placement en actions sera rééquilibré et redeviendra équipondéré chaque trimestre. Les titres de participation sous-jacents devant être retirés d'un placement en actions, le cas échéant, seront vendus théoriquement, et le produit tiré de cette disposition théorique sera affecté théoriquement à l'achat des titres de participation sous-jacents devant être inclus dans le placement en actions. Les acquisitions ou les ventes théoriques seront effectuées le premier jour ouvrable (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme) du trimestre civil, sauf le trimestre civil au cours duquel tombe la date d'évaluation finale et/ou la date d'échéance, à un prix correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des titres de participation sous-jacents acquis ou vendus théoriquement à cette date.

**Le modèle :**

Le modèle vise à fournir une mesure objective du potentiel de performance des titres de participation, y compris les dividendes et autres distributions. Sauf en ce qui concerne les actions d'un pays à risque élevé, le modèle ne repose aucunement sur des mesures subjectives, mais utilise plutôt le bénéfice du dernier trimestre, les estimations consensuelles du bénéfice, les valeurs comptables et les cours pour classer les actions des 500 émetteurs composant l'indice pour constituer un portefeuille théorique de 25 actions (sous réserve d'une restriction à l'égard des actions de fonds de placement immobilier théoriquement détenues, dont il est question ci-après). Chaque mois, le modèle classe les 500 actions selon les huit paramètres d'évaluation suivants :

- Ratio cours/bénéfice
- Ratio cours/valeur comptable
- Croissance du bénéfice trimestriel
- Rendement des capitaux propres
- Résultats inattendus
- Révisions des estimations
- Variation des cours sur trois mois
- Variation des cours sur six mois

Voir l'« Annexe A – Renseignements sommaires sur le modèle » pour la description des huit paramètres d'évaluation du modèle.

Le modèle présume que les meilleurs indicateurs du potentiel d'accroissement de la valeur des titres de participation d'un émetteur sont : un ratio cours/bénéfice bas, un ratio cours/valeur comptable bas, une croissance du bénéfice trimestriel élevée, un rendement des capitaux propres élevé, des résultats inattendus positifs élevés, des révisions des estimations positives élevées, une variation des cours sur trois mois élevée et une variation des cours sur six mois élevée.

Pour chacun des huit paramètres d'évaluation, l'agent de calcul calcule, le dernier jour ouvrable de chaque mois, le rang relatif qu'occupe chaque action en fonction de l'information publiée par l'émetteur. L'action qui présente la valeur la plus avantageuse d'un paramètre d'évaluation donné se voit attribuer la note « 1 », et celle qui présente la valeur la moins avantageuse du même paramètre se voit attribuer la note « 500 ». Ainsi, l'action qui, dans l'univers d'actions visé, présente le rendement des capitaux propres le plus élevé obtient la note 1 et celle qui présente le rendement des capitaux propres le plus bas obtient la note « 500 ». Chaque action obtient huit notes au total, soit une pour chacun des paramètres d'évaluation précités. La somme des huit notes sert à déterminer la « note composée » de l'action. Le modèle ne privilégie donc pas un paramètre d'évaluation par rapport à un autre. L'agent de calcul établit ensuite un classement global des actions selon leur note composée, l'action obtenant la meilleure note étant classée première et celle qui obtient la moins bonne note étant classée cinq centième. L'inclusion d'actions dans le portefeuille est assujettie à la restriction selon laquelle des limites peuvent être imposées à l'égard des actions de fonds de placement immobilier théoriquement détenues, de sorte que : a) après la remise d'un avis de la Banque à l'agent de calcul en ce sens, les actions de fonds de placement immobilier peuvent représenter au plus 5 % de la valeur du portefeuille (au sens attribué à ce terme ci-après) et b) des actions de fonds de placement immobilier ne peuvent être incluses dans le portefeuille après la remise d'un avis de la Banque à l'agent de calcul selon lequel, par suite de la couverture éventuelle de ses obligations aux termes des Titres d'emprunt, l'inclusion de ces actions pourrait assujettir la Banque à une retenue d'impôt américain sur certains dividendes reçus, ou le gain réalisé, à l'égard de ces actions (y compris un intérêt dans ces actions détenu par l'intermédiaire d'un dérivé).

La Banque a remis à l'agent de calcul l'avis dont il est question au point a) dans le paragraphe ci-dessus, mais, à ce jour, elle n'a jamais remis d'avis dont il est question au point b) dans le paragraphe ci-dessus.

Dans toute situation où l'on doit retirer un ou plusieurs fonds de placement immobilier des 25 émetteurs de titres de participation sous-jacents sélectionnés au moyen du modèle, ce ou ces fonds de placement immobilier seront remplacés par le ou les émetteurs qui occupent les rangs les plus élevés suivants et qui ne font pas déjà partie des 25 émetteurs de titres de participation sous-jacents alors sélectionnés au moyen du modèle.

Un placement en actions se composera des titres de participation sous-jacents des émetteurs de titres de participation sous-jacents occupant les 25 rangs du classement établi au moyen du modèle aux fins de la constitution du placement en actions initial, après rajustement selon le dernier classement mensuel et les dernières pondérations mensuelles établis par le modèle dans le but de retirer les titres de participation sous-jacents de tout émetteur de titres de participation sous-jacents qui ne fait plus partie des 125 premiers rangs du classement et de rééquilibrer trimestriellement le placement afin qu'il redevienne équipondéré. Voir les rubriques « Retrait de titres de participation sous-jacents d'un placement en actions » et « Rééquilibrage d'un placement en actions ».

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'agent de calcul pourra être obligé de rajuster le placement en actions. Voir la rubrique « Événements extraordinaires et événements donnant lieu à une substitution ».

**Placements en titres  
à revenu fixe :**

Un « **placement en titres à revenu fixe** » sera un placement théorique effectué après une date de répartition dans une obligation coupon zéro à échéance de trois ans théorique (individuellement, une « **Obligation** ») dont le rendement à l'échéance correspond au taux interbancaire en dollars américains des swaps coupon zéro à échéance de trois ans, calculé par l'agent de calcul au moyen de la méthode *bootstrap* conforme aux normes du secteur, utilisée pour déterminer les taux des obligations coupon zéro, en fonction des taux interbancaires en dollars américains des swaps publiés par Bloomberg par l'intermédiaire de ses Interest Rate Swap Rate Services, à la date à laquelle le placement en titres à revenu fixe a été théoriquement effectué.

Ces Obligations seront achetées théoriquement à un prix correspondant au cours vendeur en vigueur d'obligations dont le rendement à l'échéance est égal au taux acheteur interbancaire en dollars américains des swaps coupon zéro à échéance de trois ans et vendues théoriquement à un prix correspondant au cours acheteur en vigueur de ces obligations au moment de la vente théorique, dans chaque cas établi de bonne foi par l'agent de calcul. À l'échéance théorique d'une Obligation détenue dans le portefeuille, la somme théoriquement reçue à l'égard de cette Obligation sera immédiatement utilisée pour acheter théoriquement une Obligation dont le rendement à l'échéance correspond au taux interbancaire en dollars américains des swaps coupon zéro à échéance de trois ans, calculé de la manière indiquée dans le paragraphe qui précède, à la date à laquelle l'Obligation est théoriquement achetée. Les prix auxquels les Obligations sont théoriquement achetées et vendues seront publiés au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com).

Si l'agent de calcul détermine que des obligations doivent être théoriquement achetées avec le produit théorique tiré des distributions extraordinaires réinvesties (au sens attribué à ce terme ci-après) à un moment où les Obligations sont théoriquement incluses dans le portefeuille, ces obligations seront théoriquement achetées à un prix correspondant au cours vendeur en vigueur d'obligations dont le rendement à l'échéance est égal au taux acheteur interbancaire en dollars américains des swaps coupon zéro pour une durée correspondant à la durée jusqu'à l'échéance des Obligations théoriquement incluses dans le portefeuille à ce moment-là. Les obligations théoriquement achetées de la manière indiquée dans le présent paragraphe seront traitées à toutes fins comme si elles étaient des « Obligations », au sens attribué à ce terme ci-dessus.

Après une date de répartition au cours de laquelle le portefeuille constitué d'un placement en actions fait l'objet d'une nouvelle répartition pour être constitué d'un placement en titres à revenu fixe, le placement en actions sera vendu théoriquement de la manière indiquée sous la rubrique « Placements en actions ». Le produit théorique tiré d'une telle vente théorique du placement en actions sera par la suite affecté à l'achat théorique du placement en titres à revenu fixe. Le premier jour de négociation suivant une date de répartition au cours de laquelle le portefeuille constitué d'un placement en titres à revenu fixe fait l'objet d'une nouvelle répartition pour être constitué d'un placement en actions, le placement en titres à revenu fixe sera vendu théoriquement. Le produit tiré d'une telle vente théorique sera par la suite affecté à l'achat théorique d'un placement en actions de la manière indiquée sous la rubrique « Placements en actions ».

Le taux interbancaire des swaps coupon zéro à échéance de trois ans peut être calculé à tout moment en appliquant la méthode *bootstrap* conforme aux normes du secteur, utilisée pour déterminer les taux des obligations coupon zéro, aux taux interbancaires des swaps publiés par Bloomberg. Le taux interbancaire des swaps à échéance de trois ans est publié quotidiennement par Bloomberg et peut également servir à calculer le taux des swaps coupon zéro correspondant en utilisant une méthode de calcul du revenu fixe conforme aux normes du secteur. Le taux interbancaire des swaps à échéance de trois ans est un taux de référence de gros fixe que les institutions financières utilisent couramment pour établir la durée à taux fixe équivalant au financement à court terme pour les emprunteurs qui se sont fait attribuer une note de A/AA (ou une note équivalente) par DBRS. Bloomberg a informé la Banque que les taux interbancaires des swaps fournis par ses Interest Rate Swap Rate Services sur la page UUSW1 de

Bloomberg sont automatiquement générés au moyen d'un algorithme adaptatif avec fenêtre temporelle qui produit des cours composés en fonction de la médiane pondérée des cours acheteur et vendeur des swaps d'au moins trois courtiers sur le marché qui soumettent régulièrement des cotations par l'intermédiaire de Bloomberg. L'algorithme fait une estimation de la fenêtre temporelle de l'obsolescence des cours en fonction de la liquidité courante des cours et fixe lui-même ses paramètres de fonctionnement régulièrement en fonction de la variation des données d'entrée. Bloomberg a indiqué que cet algorithme est conçu pour réagir en temps opportun et de façon précise aux fluctuations du marché pendant les périodes de forte liquidité tout en générant des données de sortie régulières lorsque la liquidité diminue. Les cours acheteur et vendeur affichés par les courtiers sur le marché sont assujettis à trois niveaux de détection des sommets, soit avant la mise à jour, après la mise à jour et rétrospectivement, tout cours acheteur ou vendeur que Bloomberg considère comme un sommet réel étant exclu du calcul du taux de swap. Au 5 février 2018, le facteur d'escompte interbancaire des obligations coupon zéro à échéance de trois ans, d'après le taux interbancaire des swaps à échéance de trois ans publié par Bloomberg le 5 février 2018, s'établissait à environ 0,930430, et, au 5 février 2018, le taux interbancaire des swaps coupon zéro à échéance de trois ans correspondant s'établissait à environ 2,078299 %.

Les Titres d'emprunt ne représentent pas une participation dans les Obligations, et les porteurs n'auront aucun droit sur les Obligations, notamment en ce qui concerne l'intérêt versé sur celles-ci. La Banque n'est pas tenue de détenir une participation dans les Obligations.

#### **La stratégie :**

Le dernier jour de négociation du mois qui précède la date d'émission et le dernier jour de négociation de chaque mois par la suite (dans chaque cas, une « **date de répartition** »), la « **stratégie** » sera appliquée de manière à comparer le niveau de clôture quotidien officiel de l'indice qui est publié au [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com) (le « **niveau de clôture** ») avec le niveau de clôture quotidien officiel moyen de l'indice, publié au [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com), pendant les 200 jours de négociation qui précèdent la date de répartition, inclusivement (la « **moyenne mobile** ») pour déterminer la répartition des actifs pour le mois suivant.

Si, à une date de répartition donnée, le niveau de clôture de l'indice est égal ou supérieur à la moyenne mobile, le portefeuille du mois suivant sera constitué d'un placement en actions.

Si, à une date de répartition donnée, le niveau de clôture de l'indice est inférieur à la moyenne mobile, le portefeuille du mois suivant sera constitué d'un placement en titres à revenu fixe.

Lorsque la stratégie est appliquée de manière à ce que le portefeuille constitué d'un placement en actions fasse l'objet d'une nouvelle répartition pour être constitué d'un placement en titres à revenu fixe, ou de manière à ce que le portefeuille constitué d'un placement en titres à revenu fixe fasse l'objet d'une nouvelle répartition pour être constitué d'un placement en actions, les ventes théoriques et les achats théoriques seront effectués de la manière indiquée sous les rubriques « Placements en actions » et « Placements en titres à revenu fixe ».

#### **Remboursements de capital partiels :**

Les porteurs recevront des remboursements partiels de capital (les « **remboursements de capital partiels** ») et, individuellement, un « **remboursement de capital partiel** » qui correspondent au montant des distributions sur titres (au sens attribué à ce terme ci-après) au cours du trimestre civil précédent, convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change CAD/USD (au sens attribué à ce terme ci-après) le dernier jour de ce trimestre civil, sous réserve d'un maximum de 99,00 \$ par Titre d'emprunt pendant la durée des Titres d'emprunt. Les distributions sur titres autres qu'en espèces seront converties en leur valeur en espèces théorique, telle qu'elle est établie de bonne foi par l'agent de calcul, au moyen du taux de change CAD/USD le dernier jour du trimestre civil au cours duquel de telles distributions sont versées, et elles seront versées en dollars canadiens sous forme de remboursements de capital partiels après la fin de chaque trimestre civil au cours duquel de telles distributions sont versées.

Malgré ce qui précède, si, au cours d'un trimestre civil donné, le total cumulatif des remboursements de capital partiels autrement payables pendant ce trimestre civil et tous les trimestres civils précédents dépasse 99,00 \$ par Titre d'emprunt, aucun remboursement de capital partiel ne sera effectué à l'égard des Titres d'emprunt au cours du trimestre civil en question et de tous les trimestres civils ultérieurs, et l'intérêt (l'« **intérêt avant l'échéance** ») courra sur le capital non remboursé (au sens attribué à ce terme ci-après) de chaque Titre d'emprunt et correspondra au montant des distributions sur titres théoriques reçues à l'égard du portefeuille au cours du trimestre civil en question, converti en dollars canadiens au moyen du taux de change CAD/USD applicable le dernier jour de ce trimestre. Tout intérêt avant l'échéance qui court au cours d'un trimestre civil doit être payé au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant la fin de chaque trimestre civil pendant la durée des Titres d'emprunt, sauf le trimestre civil au cours duquel tombe la date d'évaluation finale.

Malgré ce qui précède, tout remboursement de capital partiel ou tout intérêt avant l'échéance établi en fonction d'une distribution extraordinaire ou d'une tranche de celle-ci sera payable un jour ouvrable qui sera déterminé par l'agent de calcul, comme il est indiqué sous la rubrique « Distributions extraordinaires » ci-après.

Le montant des distributions sur titres est calculé après déduction d'une réduction en pourcentage pour les retenues d'impôt qui seraient imposées en règle générale par d'autres territoires que les États-Unis et le Canada sur les dividendes versés à un résident du Canada sur des titres de participation sous-jacents des émetteurs de titres de participation sous-jacents qui ne sont ni des « personnes des États-Unis », au sens attribué au terme *United States Persons* pour les besoins de la retenue d'impôt américain, ni des émetteurs de titres de participation sous-jacents qui sont des résidents du Canada (les « **émetteurs non américains** »), d'après leur pondération respective dans le portefeuille. Étant donné que cette réduction en pourcentage devrait, en général, correspondre à 15 %, l'application combinée de cette retenue et de la retenue dont il est question dans le paragraphe ci-après donnerait, en général, une réduction en pourcentage combinée d'environ 27 % pour les distributions sur titres associées aux dividendes versés sur les titres de participation sous-jacents d'émetteurs non américains. Les remboursements de capital partiels seront calculés et payables en dollars canadiens trimestriellement au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant la fin de chaque trimestre civil pendant la durée des Titres d'emprunt, sauf le trimestre civil au cours duquel tombe la date d'évaluation finale, sauf dans les cas prévus ci-après.

En outre, la Banque effectuera une retenue sur chaque remboursement de capital partiel, sur tout paiement d'intérêt avant l'échéance et sur la tranche du montant final des distributions (au sens attribué à ce terme ci-après) non attribuable aux distributions extraordinaires réinvesties (au sens attribué à ce terme ci-après) (chacun un « **paiement assujetti** »), et elle remettra à l'Internal Revenue Service une somme correspondant au produit (x) du taux de la retenue américaine imposée de façon générale à chaque porteur canadien de titres de participation sous-jacents sur les dividendes et (y) du paiement assujetti effectué à l'investisseur (cette somme, la « **remise à l'IRS** »), en supposant, aux fins de ce calcul, que tous les émetteurs de titres de participation sous-jacents sont des « personnes des États-Unis », au sens attribué au terme *United States Persons* pour les besoins de la législation fiscale américaine (les « **émetteurs américains** ») (peu importe que les émetteurs de titres de participation sous-jacents soient des personnes étrangères à ces fins). Lorsqu'il vend un Titre d'emprunt, le porteur non américain (au sens attribué à ce terme à l'annexe B) est réputé recevoir les équivalents de dividendes accumulés sur le Titre d'emprunt jusqu'à la date de la vente. De plus, la Banque prélèvera sur ces sommes de l'impôt, qu'elle remettra à l'Internal Revenue Service. L'investisseur résidant au Canada qui est, de façon générale, assujetti à la retenue américaine de 15 % sur les dividendes provenant de sources américaines recevra, à titre de paiement assujetti, une somme qui sera réduite par la remise à l'IRS. Dans le cas d'un REER, d'un FERR ou d'un RPDB qui n'est pas assujetti à la retenue américaine, la Banque n'effectuera généralement pas de retenue aux fins de la remise à l'IRS sur le paiement assujetti reçu par un tel REER, FERR ou RPDB. Les paiements assujettis demeureraient assujettis aux réductions possibles dont il est question ci-après

relativement à l'instrument de couverture de référence. Voir l'annexe B ci-après pour de plus amples renseignements.

Les « **distributions sur titres** » s'entendent des dividendes ou autres distributions qui sont versés par les émetteurs de titres de participation sous-jacents sur les titres de participation sous-jacents faisant théoriquement partie du portefeuille, y compris les distributions extraordinaires (au sens attribué à ce terme ci-après) qui ne sont pas des distributions extraordinaires réinvesties.

La Banque peut couvrir ses obligations aux termes des Titres d'emprunt, mais elle n'est pas tenue de le faire. Dans la mesure où une retenue d'impôt américain devient payable à l'égard des équivalents de dividendes versés au porteur de référence (au sens attribué à ce terme à l'annexe B) aux termes de l'instrument de couverture de référence (au sens attribué à ce terme à l'annexe B), les remboursements de capital partiels ou autres paiements assujettis applicables seront réduits. Plus particulièrement, le montant des distributions sur titres sera réduit d'un pourcentage correspondant généralement au taux de la retenue d'impôt américain (qui s'établit actuellement à 15 %) qui serait payable (pour la période correspondante) à l'égard des paiements effectués au porteur de référence aux termes de l'instrument de couverture de référence (ce qui entraînera une diminution du montant du rendement variable). Le montant réduit sera converti en dollars canadiens au taux de change CAD/USD applicable afin de déterminer le montant des paiements assujettis applicables. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales américaines » à l'annexe B pour un exposé détaillé de ce risque.

Aux fins des calculs susmentionnés, dans le cadre de la détermination des modalités de l'instrument de couverture de référence, l'agent de calcul doit, à son appréciation et agissant raisonnablement, chercher à réduire au minimum les incidences fiscales défavorables pour le porteur de référence. La Banque publiera au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com) le montant de toute retenue d'impôt américain (ou autre) théoriquement applicable à l'égard des paiements effectués aux termes de l'instrument de couverture de référence.

Mis à part les remboursements de capital partiels et l'intérêt avant l'échéance, s'il y a lieu, aucune autre somme ne sera payable par la Banque à l'égard des Titres d'emprunt pendant la durée des Titres d'emprunt.

**Distributions  
extraordinaires :**

Les distributions extraordinaires, sauf les distributions extraordinaires réinvesties, versées au cours du trimestre civil précédent seront versées sous forme de remboursements de capital partiels ou d'intérêt avant l'échéance, comme il est indiqué sous la rubrique « Remboursements de capital partiels » ci-dessus. Les distributions extraordinaires réinvesties versées au cours du trimestre civil précédent seront théoriquement réinvesties dans le portefeuille conformément à la répartition du portefeuille à la date du réinvestissement, sauf dans les cas prévus ci-après. En ce qui a trait aux distributions extraordinaires, l'agent de calcul déterminera à son appréciation le moment de ces remboursements et/ou réinvestissements théoriques et si les distributions extraordinaires réinvesties autres qu'en espèces seront théoriquement ajoutées ou non au placement en actions, conformément aux restrictions imposées au placement en actions par le modèle, ou converties en leur valeur en espèces théorique et théoriquement réinvesties dans le portefeuille conformément à la répartition du portefeuille à la date du réinvestissement.

Les titres de participation sous-jacents ou les Obligations devant être théoriquement achetés en raison des distributions extraordinaires réinvesties seront achetés au prorata, d'après leur pondération dans le portefeuille à ce moment-là. Les titres de participation sous-jacents seront théoriquement achetés à un prix établi de bonne foi par l'agent de calcul. Les Obligations seront théoriquement achetées d'après leur pondération dans le portefeuille à ce moment-là, comme il est indiqué sous la rubrique « Placement en titres à revenu fixe » ci-dessus.

Les « **distributions extraordinaires** » s'entendent des dividendes ou autres distributions qui sont versés par les émetteurs de titres de participation sous-jacents sur les titres de participation sous-jacents faisant théoriquement partie du placement en actions et qui pourraient raisonnablement être considérés comme ayant été reçus par

suite d'une circonstance ou d'un événement ponctuel, non récurrent ou inhabituel, selon ce que détermine l'agent de calcul, agissant de bonne foi.

Les « **distributions extraordinaires réinvesties** » s'entendent de la tranche des distributions extraordinaires qui est libre de retenue d'impôt américain ou autre, selon ce que détermine l'agent de calcul après avoir examiné les communications applicables de l'émetteur de titres de participation sous-jacents, avoir consulté l'émetteur de titres de participation sous-jacents ou par tout autre moyen fiable servant à déterminer le caractère imposable de la distribution extraordinaire.

**Capital non remboursé :**

Le « **capital non remboursé** » à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres d'emprunt correspondra à tout moment à ce qui suit : (i) 100 \$ moins (ii) la somme de tous les remboursements de capital partiels (avant la retenue d'impôt, s'il y a lieu) ayant été effectués à l'égard du Titre d'emprunt en question au plus tard à ce moment-là.

**Rendement variable :**

Le « **rendement variable** » à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres d'emprunt sera calculé par l'agent de calcul à la date d'évaluation finale et correspondra à ce qui suit : (i) la valeur liquidative par Titre d'emprunt (au sens attribué à ce terme ci-après) moins (ii) le capital non remboursé du Titre d'emprunt en question. Le rendement variable peut être positif ou négatif.

**Établissement de la valeur des Titres d'emprunt :**

La valeur du portefeuille (la « **valeur du portefeuille** ») en ce qui concerne les Titres d'emprunt un jour ouvrable donné sera calculée par l'agent de calcul et correspondra à la somme des produits tirés de la vente théorique de tout placement en actions ou placement en titres à revenu fixe composant le portefeuille à la date en question, majorée a) de toute somme en espèces n'ayant pas encore été théoriquement investie, b) de la valeur de tout contrat de change à terme en cours théoriquement (au sens attribué à ce terme ci-après), c) à l'égard de la date d'évaluation finale et de tout jour de négociation compris entre la date du dernier contrat de change à terme (au sens attribué à ce terme ci-après) et la date d'évaluation finale, du montant de règlement (au sens attribué à ce terme ci-après) final, s'il y a lieu, et d) d'une somme (le « **montant final des distributions** ») correspondant à la somme (i) des distributions extraordinaires réinvesties (ou de la valeur en espèces des distributions extraordinaires réinvesties autres qu'en espèces) n'ayant pas encore été théoriquement réinvesties dans le portefeuille, et (ii) du montant des distributions sur titres (ou de la valeur en espèces des distributions sur titres autres qu'en espèces, telle qu'elle est établie de bonne foi par l'agent de calcul) qui n'ont pas encore été versées aux porteurs sous forme de remboursement de capital partiel ou d'intérêt avant l'échéance, selon le cas, calculé par l'agent de calcul après déduction d'une réduction en pourcentage pour les retenues d'impôt qui seraient imposées en règle générale par d'autres territoires que les États-Unis et le Canada sur les dividendes versés à un résident du Canada par des émetteurs non américains, exprimé en dollars canadiens et converti au moyen du taux de change quotidien à la date pour laquelle le calcul est fait; toutefois, les calculs à l'égard du montant du remboursement seront effectués en fonction du taux de change CAD/USD applicable.

Le « **taux de change quotidien** » s'entend du taux de change que fournit quotidiennement Reuters au moyen du code d'instruments financiers de Reuters « CAD= ».

La valeur nette du portefeuille (la « **valeur nette du portefeuille** ») en ce qui concerne les Titres d'emprunt un jour ouvrable donné sera calculée par l'agent de calcul et correspondra à la valeur du portefeuille moins la tranche permanente de la somme relative au programme de billets, et elle sera ajustée de la manière indiquée sous la rubrique « Couverture partielle du risque de change » ci-après.

La tranche de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement sera réglée à la date d'émission au moyen du produit du placement, ce qui réduira le nombre de titres de participation sous-jacents ou d'Obligations qui auraient autrement été théoriquement inclus initialement dans le portefeuille et, par conséquent, la valeur liquidative par Titre d'emprunt initiale, le rendement variable et le montant du

remboursement. La tranche annuelle permanente de la somme relative au programme de billets sera établie en fonction de la valeur du portefeuille et cumulée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu au moyen de la liquidation d'un nombre proportionnel de titres de participation sous-jacents théoriquement détenus dans un placement en actions (d'après leur pondération dans le portefeuille à ce moment-là) ou d'une partie d'un placement en titres à revenu fixe, selon le cas, ce qui réduira le nombre de titres de participation sous-jacents ou la valeur de l'Obligation dans le portefeuille et, par conséquent, la valeur liquidative par Titre d'emprunt, le rendement variable et le montant du remboursement.

La valeur liquidative par Titre d'emprunt (la « **valeur liquidative par Titre d'emprunt** ») à l'égard des Titres d'emprunt un jour ouvrable donné correspondra à la valeur nette du portefeuille divisée par le nombre de Titres d'emprunt en circulation ce jour-là et sera exprimée en dollars canadiens.

Une tranche de 99,85 % du capital des Titres d'emprunt sera convertie en dollars américains à la date d'évaluation initiale au moyen du taux de change CAD/USD du jour précédant cette date où ce taux est publié, puis investie théoriquement à la date d'émission. La valeur liquidative par Titre d'emprunt sera d'environ 99,85 \$ à la date d'émission.

Les placements théoriques dans le portefeuille seront libellés en dollars américains.

La valeur liquidative par Titre d'emprunt variera tout au long de la durée en fonction de la valeur nette du portefeuille, laquelle dépendra du taux de change quotidien, et peut également être touchée par un certain nombre d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Banque. Le montant du remboursement ne pourra donc pas être déterminé avant la date d'échéance. Voir la rubrique « Facteurs de risque ». L'agent de calcul peut suspendre l'établissement de la valeur liquidative par Titre d'emprunt dans des circonstances où l'établissement de cette valeur est impossible ou irréalisable ou pourrait porter préjudice aux porteurs des Titres d'emprunt.

**Paiement  
à l'échéance :**

À l'échéance, chaque porteur de Titres d'emprunt recevra une somme en dollars canadiens correspondant au montant du remboursement. Le « **montant du remboursement** » à l'égard de chaque tranche de 100 \$ de capital de Titres d'emprunt correspondra à la plus élevée des valeurs suivantes : (i) le capital non remboursé du Titre d'emprunt en question, majoré du rendement variable (lequel peut être positif ou négatif); ou (ii) 1,00 \$.

**Couverture partielle  
du risque de change :**

Au moyen de la couverture théorique du risque de change dont il est question ci-après, les Titres d'emprunt offriront une couverture partielle du risque de change potentiel entre le dollar canadien, monnaie dans laquelle les Titres d'emprunt et tous les paiements aux termes des Titres d'emprunt sont libellés, y compris le montant du remboursement à l'échéance, et le dollar américain, monnaie dans laquelle les titres de participation sous-jacents ou les Obligations sont libellés.

Le dernier jour ouvrable du mois civil qui précède la date d'évaluation initiale (la « **date du contrat de change à terme initial** ») et le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil par la suite, l'agent de calcul supposera que le portefeuille est partiellement couvert au moyen d'un contrat à terme de trois mois théorique réglé en espèces (le « **contrat de change à terme** ») visant l'achat d'un nombre de dollars canadiens représentant l'équivalent en dollars américains de la valeur nette du portefeuille à la date en question (ajustée de la manière décrite ci-après), telle qu'elle est établie de bonne foi par l'agent de calcul. Le taux applicable à tout contrat de change à terme correspondra au taux de référence (au sens attribué à ce terme ci-après) à la date en question.

À une date donnée, le « **taux de référence** » applicable à un contrat de change à terme correspondra au taux du marché qu'offre un fournisseur de contrats de change à terme à l'agent de calcul à cette date, lequel taux du marché est habituellement semblable (quoique pas exactement identique) au taux du marché publié par le système de cotation composée de Bloomberg à la date en question. Ce taux du marché correspondra a) au taux offert par un fournisseur indépendant de l'agent de calcul ou b) au meilleur taux parmi les taux offerts par quatre fournisseurs (dont peut faire partie un membre du même groupe que l'agent de calcul, mais dont au moins trois doivent être indépendants de l'agent de calcul).

Si la date du contrat de change à terme initial n'est pas le dernier jour ouvrable d'un trimestre civil donné, le contrat de change à terme initial doit a) comporter une durée correspondant à la période écoulée entre la date du contrat de change à terme initial et le dernier jour ouvrable du trimestre civil suivant (la « **période du contrat de change à terme initial** ») et b) comporter un taux correspondant au taux de référence à la date en question pour une période correspondant à la période du contrat de change à terme initial (p. ex. le taux des contrats à terme de deux mois, si la période du contrat de change à terme initial est de deux mois).

Si la date d'évaluation finale n'est pas le dernier jour ouvrable d'un trimestre civil donné, le dernier contrat de change à terme doit a) comporter une durée correspondant à la période écoulée (la « **période du dernier contrat de change à terme** ») entre le dernier jour ouvrable du dernier trimestre civil clos qui précède la date d'évaluation finale et le dernier jour ouvrable du mois civil qui précède la date d'évaluation finale (la « **date du dernier contrat de change à terme** ») et b) comporter un taux correspondant au taux de référence le dernier jour ouvrable du dernier trimestre civil clos qui précède la date d'évaluation finale pour une période correspondant à la période du dernier contrat de change à terme (p. ex. le taux des contrats à terme de deux mois, si la période du dernier contrat de change à terme est de deux mois).

Le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil suivant la date d'émission (sauf le trimestre civil comprenant la date d'évaluation finale), la valeur nette du portefeuille, calculée par l'agent de calcul au moyen du taux de change CAD/USD à cette date, sera ajustée comme suit :

(i) si un montant de règlement est théoriquement payable au vendeur de dollars américains aux termes du contrat de change à terme, ce montant, converti en dollars américains au taux de change CAD/USD le dernier jour ouvrable du trimestre en question, sera affecté à l'achat théorique de titres de participation sous-jacents ou d'Obligations pour le portefeuille le jour ouvrable suivant le dernier jour ouvrable du trimestre en question. Ces titres de participation sous-jacents ou ces Obligations seront acquis théoriquement au prorata, d'après leur pondération dans le portefeuille à ce moment-là. Les titres de participation sous-jacents seront acquis théoriquement au cours moyen pondéré en fonction du volume des titres de participation sous-jacents le jour de négociation qui suit le dernier jour de négociation du trimestre en question. Les Obligations seront acquises théoriquement en fonction de leur pondération dans le portefeuille à ce moment-là, de la manière décrite sous la rubrique « Placements en titres à revenu fixe » ci-dessus;

- (ii) si un montant de règlement est théoriquement payable à l'acheteur de dollars américains aux termes du contrat de change à terme, des titres de participation sous-jacents ou des Obligations dont la valeur correspond à ce montant, converti en dollars américains au taux de change CAD/USD le dernier jour ouvrable du trimestre en question, seront vendus théoriquement et retirés du portefeuille. Ces titres de participation sous-jacents ou ces Obligations seront vendus théoriquement le jour ouvrable suivant le dernier jour ouvrable du trimestre en question au prorata, d'après leur pondération dans le portefeuille à ce moment-là. Les titres de participation sous-jacents seront vendus théoriquement au cours moyen pondéré en fonction du volume des titres de participation sous-jacents le jour de négociation qui suit le dernier jour de négociation du trimestre en question. Les Obligations seront vendues théoriquement en fonction de leur pondération dans le portefeuille à ce moment-là, de la manière décrite sous la rubrique « Placements en titres à revenu fixe » ci-dessus.

Le « **taux de change CAD/USD** » s'entend du taux de change au comptant intrajournalier de WM/Reuters entre le dollar canadien et le dollar américain qui est produit par Reuters et publié en tant que taux à 16 h (heure de l'Est). La Banque publiera les taux de change CAD/USD applicables au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com).

À une date donnée, le « **montant de règlement** » s'entend du montant théorique qui serait payable au vendeur ou à l'acheteur de dollars américains par suite du règlement théorique du contrat de change à terme. Ce montant de règlement est établi en fonction de l'écart entre le taux de change fixé aux termes du contrat de change à terme et le taux de change CAD/USD en vigueur le dernier jour ouvrable du trimestre civil (ou, s'il y a lieu, à la date du dernier contrat de change à terme). Le montant de règlement peut être positif ou négatif. Tout montant de règlement positif serait payable au vendeur de dollars américains, et tout montant de règlement négatif serait payable à l'acheteur de dollars américains.

Le montant de la variation de la valeur nette du portefeuille entre la date d'émission et le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil par la suite, y compris le montant des dividendes ou autres distributions théoriques en dollars américains qui détermine le montant des remboursements de capital partiels, sera exposé aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pendant cette période.

La pleine valeur du portefeuille entre la date du dernier contrat de change à terme et la date d'évaluation finale sera exposée aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pendant cette période.

Voir l'annexe C intitulée « Exemples de calcul de la valeur nette du portefeuille » pour obtenir des exemples hypothétiques de calcul de la valeur nette du portefeuille le dernier jour de chaque trimestre civil.

**Publication de la valeur liquidative :**

Afin d'aider les investisseurs à déterminer s'il est souhaitable ou non pour eux de vendre leurs Titres d'emprunt avant l'échéance, la Banque publie le plus récent cours acheteur des Titres d'emprunt (fondé principalement sur la valeur liquidative par Titre d'emprunt mais pouvant également être touché par plusieurs autres facteurs), s'il y a lieu, et la valeur liquidative quotidienne par Titre d'emprunt au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com).

**Notes attribuées à l'émetteur :**

Moody's : A1  
Standard & Poor's : AA-  
DBRS : AA

Les Titres d'emprunt en tant que tels n'ont pas été ni ne seront notés. Voir les rubriques « Description des Titres – Notes » dans le supplément relatif au programme et « Facteurs de risque » dans le présent supplément de fixation du prix.

**Événements extraordinaires et événements donnant lieu à une substitution :**

**Événements extraordinaires**

L'établissement de la valeur liquidative par Titre d'emprunt ou de la valeur de tout titre de participation sous-jacent peut être reporté, ou la Banque peut devancer l'établissement de la valeur liquidative par Titre d'emprunt et rembourser intégralement les Titres d'emprunt avant leur échéance, dans certaines circonstances. À la survenance d'un événement extraordinaire, l'agent de calcul a le droit, mais non l'obligation,

d'apporter à tout paiement aux termes des Titres d'emprunt ou à toute autre modalité des Titres d'emprunt les ajustements qu'il juge nécessaires, agissant de bonne foi, pour tenir compte de l'incidence financière de cet événement sur les Titres d'emprunt et déterminer la date de prise d'effet de tels ajustements. Voir les rubriques « Description des Titres – Circonstances particulières » dans le supplément relatif au programme et « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Événements extraordinaires » dans le supplément relatif au produit. Si la valeur liquidative par Titre d'emprunt (telle qu'elle est publiée par la Banque) s'établit à 20,00 \$ ou moins, la Banque peut déclarer qu'un événement extraordinaire s'est produit, après quoi l'agent de calcul, entre autres choses, cessera généralement de supposer que le portefeuille est théoriquement partiellement couvert au moyen de contrats de change à terme, à compter du jour de négociation qui suit la déclaration en question. En outre, pour les besoins des Titres d'emprunt, un « événement extraordinaire » sera réputé survenu si une retenue d'impôt américain est payable à l'égard des paiements effectués au porteur de référence aux termes de l'instrument de couverture de référence. Aux fins de l'établissement de la juste valeur actualisée (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au produit) par Titre d'emprunt à la survenance d'un événement extraordinaire, l'agent de calcul tiendra compte des facteurs spécifiques décrits dans le supplément relatif au produit et de tout autre facteur pertinent dans les circonstances et établira la juste valeur actualisée par Titre d'emprunt en fonction du capital non remboursé à ce moment-là.

### **Événements donnant lieu à une substitution**

Si l'agent de calcul juge qu'il s'est produit un événement donnant lieu à une substitution à l'égard d'un ou de plusieurs titres de participation sous-jacents dans le placement en actions (individuellement, un « **titre de participation sous-jacent touché** » et, collectivement, les « **titres de participation sous-jacents touchés** »), les conditions suivantes s'appliqueront :

- (i) le titre de participation sous-jacent touché sera théoriquement vendu pendant la période de cinq jours de négociation commençant à la date de substitution (au sens attribué à ce terme ci-après), ou pendant une période plus courte commençant à la date de substitution pour laquelle les cours moyens pondérés en fonction du volume sont affichés, et il sera retiré du placement en actions, et le produit tiré de cette disposition sera affecté théoriquement à l'achat de l'action qui occupe le rang le plus élevé et qui ne fait pas déjà partie du placement en actions, selon le classement établi au moyen du modèle (le « **titre de participation sous-jacent de remplacement** »);
- (ii) le titre de participation sous-jacent de remplacement sera un titre de participation sous-jacent qui fait partie du placement en actions et son émetteur sera un émetteur de titres de participation sous-jacents;
- (iii) l'agent de calcul déterminera la valeur applicable du titre de participation sous-jacent touché et celle du titre de participation sous-jacent de remplacement d'après la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré en fonction du volume pendant la période de cinq jours de négociation commençant à la date de substitution, ou pendant une période plus courte commençant à la date de substitution pour laquelle les cours moyens pondérés en fonction du volume sont affichés.

Dès que l'agent de calcul choisira un titre de participation sous-jacent de remplacement, la Banque en informera les porteurs et présentera les détails de la substitution ainsi qu'un résumé de l'événement y ayant donné lieu au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com).

La « **date de substitution** » désigne le jour de négociation où l'agent de calcul établit qu'un événement donnant lieu à une substitution s'est produit; toutefois, la date de substitution pourrait être ultérieure si un événement ou une circonstance fait qu'il est impossible de calculer le modèle ou d'apporter au portefeuille des changements qui sont nécessaires.

Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Ajustements à la survenance d'un événement donnant lieu à une substitution » dans le supplément relatif au produit.

## Sommaire des frais :

### **Commission et commission de placement pour compte payables aux courtiers**

Aucune commission de vente ne sera versée dans le cadre de l'émission des Titres d'emprunt. Une commission de placement pour compte correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement sera versée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant et sera prélevée sur la tranche de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement, dont il est question ci-après. La valeur liquidative par Titre d'emprunt sera d'environ 99,85 \$ à la date d'émission, ce qui tiendra indirectement compte du règlement de la tranche de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement (y compris la commission de placement pour compte d'au plus 0,15 %). La tranche de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement (y compris la commission de placement pour compte d'au plus 0,15 %) est supportée indirectement par les porteurs des Titres d'emprunt. Aucuns frais ne sont payables directement par les porteurs des Titres d'emprunt.

### **Somme relative au programme de billets**

En contrepartie de la gestion des Titres d'emprunt, la Banque aura le droit de recevoir et prélèvera une somme relative au programme de billets initiale correspondant à 0,15 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement. Une commission de placement pour compte correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement sera prélevée sur la tranche de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement et sera versée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant. La valeur liquidative par Titre d'emprunt à la date d'émission tiendra indirectement compte du règlement de la tranche de 0,15 % de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement. En outre, en contrepartie de la gestion continue des Titres d'emprunt, la Banque aura le droit de recevoir une rémunération annuelle permanente correspondant à 0,75 % de la valeur du portefeuille. La rémunération initiale et la rémunération annuelle permanente sont collectivement appelées la « **somme relative au programme de billets** ». La tranche annuelle permanente de la somme relative au programme de billets sera calculée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu, ce qui aura pour effet de réduire la valeur liquidative par Titre d'emprunt, le rendement variable et le montant du remboursement.

La somme relative au programme de billets est une somme prélevée par la Banque à titre de compensation pour la création et l'émission des Titres d'emprunt, le maintien de la stratégie, du modèle et du portefeuille, la possibilité d'un profit (lequel pourrait ou non se réaliser) et les frais liés aux Titres d'emprunt (lesquels peuvent ou non comprendre les frais de couverture des obligations de la Banque aux termes de ceux-ci).

Compte tenu de la tranche de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt à la date d'émission est inférieure à leur prix d'offre.

### **Honoraires**

Aucune commission de suivi ni aucuns honoraires annuels ne seront versés aux représentants des membres du syndicat de placement admissibles à l'égard des Titres d'emprunt détenus par leurs clients.

### **Généralités**

La tranche annuelle permanente de la somme relative au programme de billets à laquelle la Banque a droit sera cumulée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu au moyen de la liquidation d'un nombre proportionnel de titres de participation sous-jacents théoriquement détenus dans un placement en actions (d'après leur pondération dans le portefeuille à ce moment-là) ou d'une partie d'un placement en titres à revenu fixe, selon le cas, ce qui réduira le nombre de titres de participation sous-jacents ou la valeur de l'Obligation théoriquement inclus dans le portefeuille et, par conséquent, la valeur du portefeuille. Le nombre de titres de participation

sous-jacents ou la valeur de l'Obligation qui sont initialement achetés théoriquement tiendra compte de la tranche de 0,15 % de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement (y compris la commission de placement pour compte d'au plus 0,15 %). La Banque ne recevra aucune autre somme ni ne demandera le remboursement d'autres frais. Tous les autres frais liés au placement (sauf la somme relative au programme de billets, y compris la commission de placement pour compte, dont il est question ci-dessus) seront pris en charge par la Banque.

### **Valeur en dollars des frais**

Dans l'hypothèse où un investisseur achète des Titres d'emprunt d'un capital global de 100 \$, que la valeur du portefeuille augmente à un taux constant de 5 % par année et qu'aucun événement extraordinaire ne se produit pendant la durée des Titres d'emprunt, compte tenu de la somme relative au programme de billets, le rendement que l'investisseur réaliserait par ailleurs serait réduit d'un montant cumulatif total de 0,76 \$ après un an, de 2,40 \$ après trois ans, de 4,17 \$ après cinq ans et de 9,25 \$ à la date d'échéance (soit après environ dix ans). Tous les montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près. Dans ce scénario, la somme payable à l'échéance serait de 152,28 \$ (soit l'équivalent d'un rendement annuel composé de 4,325 %).

Les valeurs en dollars indiquées ci-dessus et la valeur du portefeuille sont présentées aux fins d'illustration seulement. Les calculs et l'hypothèse concernant le taux de croissance de la valeur du portefeuille ne sont pas des estimations ni des prévisions de la valeur du portefeuille et, par conséquent, de la tranche annuelle permanente de la somme relative au programme de billets, respectivement. La performance réelle des Titres d'emprunt et, par conséquent, les frais indirectement supportés par les investisseurs peuvent varier.

Pour que la somme payable à l'échéance excède le capital des Titres d'emprunt, le rendement du portefeuille entre la date d'émission et la date d'échéance, après conversion en dollars canadiens au moyen du taux de change CAD/USD à la date d'évaluation finale, devra être supérieur à la somme relative au programme de billets.

### **Admissibilité à des fins de placement :**

Admissibles aux REER, aux FERR, aux REEE, aux REEI, aux RPDB et aux CELI. Voir la rubrique « Admissibilité à des fins de placement » à l'annexe B, y compris le résumé de la règle relative aux « placements interdits ».

### **Facteurs de risque :**

Vous devriez examiner attentivement tous les renseignements présentés dans le présent prospectus à l'égard des Titres d'emprunt dans lesquels vous envisagez de faire un placement. Plus particulièrement, vous devriez examiner les risques figurant à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base et du supplément relatif au produit, ainsi que les risques décrits ci-après. Le rendement des Titres d'emprunt est inconnu et est soumis à plusieurs variables, dont les fluctuations des taux d'intérêt et les variations de la valeur du portefeuille. Vous devriez déterminer de façon indépendante, avec vos propres conseillers, si un placement dans les Titres d'emprunt vous convient, compte tenu de vos propres objectifs et attentes en matière de placement.

#### *Absence possible de diversification*

Sauf en ce qui concerne les actions d'un pays à risque élevé, le modèle ne repose pas sur des mesures subjectives ou la libre décision en matière de placements d'un gestionnaire de portefeuille à l'égard des titres de participation sous-jacents ou des émetteurs de titres de participation sous-jacents de l'univers composé. Il se fonde plutôt sur des données telles que le bénéfice du dernier trimestre, les estimations consensuelles du bénéfice, les valeurs comptables et les cours des actions. Étant donné sa nature objective, le modèle pourrait produire un portefeuille qui privilégie les secteurs présentant les caractéristiques qu'il recherche et qui est donc moins diversifié dans son ensemble s'il est constitué d'un placement en actions. Le modèle n'a pas été conçu pour produire un placement en actions à exposition sectorielle neutre. La diversification du portefeuille dans son ensemble pourrait être réduite davantage si le portefeuille est constitué d'un placement en titres à revenu fixe, car le portefeuille serait théoriquement investi dans des obligations coupon zéro.

### *Modèle non indicatif du potentiel d'accroissement quelles que soient les conditions du marché*

Dans certaines conditions du marché, certains ou l'ensemble des facteurs qu'utilise le modèle pour prévoir le potentiel de rendement pourraient perdre leur valeur prédictive. Après un creux du marché, lorsque des actions qui présentent des paramètres d'investissement habituellement indésirables deviennent momentanément les actions les plus performantes (situation parfois appelée « opportunité de marché dégradé »), il n'est pas rare qu'un placement en actions produise momentanément un rendement faible ou systématiquement inférieur à celui de l'indice du fait que le modèle repose sur huit paramètres d'évaluation choisis parmi les paramètres d'investissement habituellement désirables. Le modèle n'est pas conçu pour suivre ou surpasser le rendement d'un indice en particulier et pourrait donc ne pas produire un rendement supérieur à celui d'un indice donné, que les conditions du marché soient positives ou négatives.

### *Exposition à la volatilité du marché*

Bien que la stratégie ait été conçue de manière à ce que le portefeuille soit constitué d'un placement en titres à revenu fixe pendant les périodes de volatilité du marché, rien ne garantit que le portefeuille fera l'objet d'une nouvelle répartition pour qu'il soit constitué d'un placement en titres à revenu fixe avant une période de volatilité du marché. Il se pourrait que, par suite de l'application de la stratégie, il ne soit pas nécessaire de répartir le portefeuille en un placement en titres à revenu fixe même si le marché est volatil, ou de répartir de nouveau le portefeuille avant des périodes de volatilité du marché, car la répartition du portefeuille entre les placements en actions et les placements en titres à revenu fixe est déterminée en fonction du niveau de clôture de l'indice à la dernière date de répartition. Étant donné que la stratégie ne pourra réagir à une période de volatilité du marché qui survient après une date de répartition avant la prochaine date de répartition, les porteurs seront exposés à la volatilité du marché jusqu'à la date de répartition suivante. En outre, dans la mesure où le portefeuille fait l'objet d'une nouvelle répartition et qu'un placement en actions est remplacé par un placement en titres à revenu fixe, les titres de participation sous-jacents seront théoriquement vendus à un prix correspondant à la moyenne arithmétique de leur cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours de négociation suivant la date de répartition applicable. Par conséquent, toute perte théoriquement subie à l'égard du placement en actions serait cristallisée par suite de la nouvelle répartition du portefeuille à une date de répartition donnée, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des Titres d'emprunt.

### *Exposition à des placements étrangers susceptible d'entraîner des risques supplémentaires*

Bien que la Banque ait l'intention de limiter l'exposition des investisseurs aux actions d'un pays à risque élevé, les titres de participation sous-jacents et les Obligations qui sont des titres étrangers, qui sont composés de titres étrangers ou qui cherchent à reproduire la performance de titres étrangers ou à y correspondre, et les taux d'intérêt et les marchés des valeurs mobilières étrangers, peuvent être plus volatils que les titres, les taux d'intérêt et les marchés des valeurs mobilières canadiens. Les interventions gouvernementales directes ou indirectes afin de stabiliser les marchés étrangers peuvent avoir une incidence sur les cours, les taux et le volume des opérations sur ces marchés. Il peut y avoir moins de renseignements accessibles au public sur les émetteurs étrangers que sur les émetteurs canadiens qui sont assujettis aux obligations d'information des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, et les émetteurs étrangers sont assujettis à des normes et à des exigences en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière qui peuvent être différentes de celles qui s'appliquent aux émetteurs assujettis canadiens.

### *Possibilité de réduction des remboursements de capital partiels, de l'intérêt avant l'échéance ou du montant final des distributions*

Dans la mesure où une retenue d'impôt américain devient payable à l'égard des équivalents de dividendes versés au porteur de référence aux termes de l'instrument de

couverture de référence, les remboursements de capital partiels ou autres paiements assujettis applicables seront réduits d'un pourcentage correspondant généralement au taux de la retenue d'impôt américain (qui s'établit actuellement à 15 %) qui serait payable (pour la période correspondante) à l'égard des paiements effectués au porteur de référence aux termes de l'instrument de couverture de référence (ce qui entraînera une diminution du montant du rendement variable). Dans certaines circonstances, les paiements effectués aux termes de l'instrument de couverture de référence pourraient être assujettis à la retenue d'impôt américain, auquel cas les paiements assujettis applicables seraient réduits en fonction de ce taux de retenue d'impôt américain. Étant donné que le montant des paiements se rapportant aux distributions théoriques payables à l'égard des titres de participation sous-jacents des émetteurs non américains aurait généralement été réduit par l'agent des calculs en fonction des retenues d'impôt applicables dans les territoires à l'extérieur du Canada à un taux habituel de 15 %, ces paiements se rapportant aux émetteurs non américains seraient généralement assujettis à une double réduction, soit à l'égard de la retenue d'impôt américain et de la retenue d'impôt non américain (compte non tenu des autres réductions des paiements assujettis connexes effectués aux investisseurs pour la retenue d'impôt américain dont il est question ci-dessus).

Par exemple, supposons une répartition du portefeuille en des placements en actions, le versement de dividendes de 0,50 \$ US par les émetteurs de titres de participation sous-jacents (ceux-ci étant tous présumés être des émetteurs américains) sur les titres de participation sous-jacents faisant théoriquement partie du placement en actions au cours d'un trimestre civil antérieur au trimestre civil au cours duquel tombe la date d'évaluation finale et, compte non tenu de toute retenue d'impôt, des remboursements de capital partiels pour ce trimestre civil s'établissant à 0,50 \$ US, convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change CAD/USD applicable (comme il est prévu sous la rubrique « Remboursements de capital partiels » ci-dessus). Si les paiements effectués au porteur de référence aux termes de l'instrument de couverture de référence étaient assujettis à la retenue d'impôt américain de 15 %, les remboursements de capital partiels pour le trimestre civil en question seraient réduits de 0,075 \$ US (soit le produit de la multiplication de 0,50 \$ US par 15 %) et s'établiraient à 0,425 \$ US, convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change CAD/USD applicable (comme il est prévu sous la rubrique « Remboursements de capital partiels » ci-dessus). Les remboursements de capital partiels ainsi réduits seraient à leur tour assujettis à la retenue d'impôt américain dans la mesure où ils constituent des « équivalents de dividendes ». Si les remboursements de capital partiels ainsi réduits étaient assujettis à la retenue d'impôt américain de 15 %, les remboursements de capital partiels versés aux investisseurs pour le trimestre civil en question, déduction faite de la retenue d'impôt en question, seraient réduits de nouveau de 0,06375 \$ US (soit le produit de la multiplication de 0,425 \$ US par 15 %) et s'établiraient à 0,36125 \$ US, convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change CAD/USD applicable (comme il est prévu sous la rubrique « Remboursements de capital partiels » ci-dessus). En outre, le produit de la vente de Titres d'emprunt pourrait également être assujetti à la retenue d'impôt américain. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales américaines » à l'annexe B.

La Banque publiera au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com) le montant de toute retenue d'impôt américain (ou autre) théoriquement payable à l'égard des paiements effectués aux termes de l'instrument de couverture de référence. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales américaines » à l'annexe B pour un exposé détaillé de ce risque.

*Possibilité que le rendement se limite aux rendements des placements en titres à revenu fixe*

Le rendement des Titres d'emprunt, s'il y a lieu, pourrait se limiter aux rendements des placements en titres à revenu fixe, qui peuvent être limités. Rien ne garantit que le portefeuille sera constitué de placements en actions à quelque moment que ce soit pendant la durée des Titres d'emprunt. Étant donné que la répartition du portefeuille entre des placements en actions et des placements en titres à revenu fixe est déterminée en fonction du niveau de clôture de l'indice à la dernière date de répartition,

l'application de la stratégie pourrait faire en sorte que le portefeuille soit constitué de placements en titres à revenu fixe pendant la totalité ou une partie de la durée des Titres d'emprunt. Le portefeuille pourrait momentanément afficher un rendement faible ou systématiquement inférieur à celui de l'indice s'il est constitué d'un placement en titres à revenu fixe pendant une période où le marché boursier affiche d'excellentes performances.

#### *Rendement incertain jusqu'à l'échéance*

Le rendement des Titres d'emprunt, s'il y a lieu, sera incertain jusqu'à l'échéance. Le rendement généré par les Titres d'emprunt sera tributaire de la performance du portefeuille par rapport au capital non remboursé. Rien ne garantit que les Titres d'emprunt généreront un rendement positif ni que les objectifs des Titres d'emprunt seront atteints. Selon la performance du portefeuille et le montant des remboursements de capital partiels, s'il y a lieu, il se peut que les porteurs n'obtiennent pas le remboursement du capital qu'ils ont investi dans les Titres d'emprunt (sauf 1,00 \$ par Titre d'emprunt). Les cours historiques des titres de participation sous-jacents ne doivent pas être considérés comme une indication de la performance future des titres de participation sous-jacents dans le portefeuille. Les investisseurs doivent comprendre que le risque associé à ce type de placement est plus grand que celui qui est normalement associé à d'autres types de placement.

#### *Remboursements de capital partiels incertains*

Le montant des remboursements de capital partiels est incertain. Ces paiements seront tributaires des dividendes ou autres distributions versés par les émetteurs de titres de participation sous-jacents. Rien ne garantit que les émetteurs de titres de participation sous-jacents continueront de verser des dividendes ou autres distributions dans l'avenir. Les dividendes ou autres distributions historiques versés par les émetteurs de titres de participation sous-jacents ne doivent pas être considérés comme une indication des versements de dividendes ou d'autres distributions futurs des émetteurs de titres de participation sous-jacents. En outre, toute nouvelle répartition des actifs du portefeuille en un placement en titres à revenu fixe, et donc résultant en un placement en actions éliminé, aura pour effet de réduire les remboursements de capital partiels.

#### *Risque de change*

Les Titres d'emprunt sont libellés en dollars canadiens, et tous les paiements aux termes des Titres d'emprunt, y compris le montant du remboursement à l'échéance, seront versés en dollars canadiens aux porteurs des Titres d'emprunt. Les placements théoriques dans le portefeuille seront libellés en dollars américains

En raison de la couverture partielle du risque de change dont il est question ci-dessus, toute dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura une incidence positive sur la valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre en question, et toute appréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura une incidence négative sur la valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre en question. Les remboursements de capital partiels et tout intérêt avant l'échéance ne sont pas touchés par la couverture partielle du risque de change, car ils sont calculés en fonction du taux de change CAD/USD applicable.

Les Titres d'emprunt offriront une couverture partielle, sous réserve de ce qui est indiqué sous la rubrique « Événements extraordinaires » ci-dessus, du risque de change potentiel entre le dollar canadien et le dollar américain, mais le montant de la variation de la valeur nette du portefeuille entre la date d'émission et le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil par la suite, y compris le montant des dividendes ou autres distributions théoriques, et la pleine valeur du portefeuille entre la date du dernier contrat de change à terme et la date d'évaluation finale seront exposés aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pendant cette période. La valeur du portefeuille sera calculée par l'agent de calcul et convertie en dollars canadiens au moyen du taux de change quotidien à la date pour laquelle le calcul est

fait; toutefois, les calculs à l'égard du montant du remboursement seront effectués en fonction du taux de change CAD/USD applicable et seront dans tous les cas touchés par la couverture partielle du risque de change. Par conséquent, il y aura un risque de change, et la volatilité et les fluctuations monétaires pourraient avoir une incidence sur la performance des Titres d'emprunt et des titres de participation sous-jacents ou des Obligations.

#### *Notes de crédit*

Les Titres d'emprunt n'ont pas été ni ne seront notés. Rien ne garantit qu'une agence de notation serait disposée à attribuer une note aux Titres d'emprunt ni, si les Titres d'emprunt étaient notés, que ceux-ci se verraient attribuer la même note que celle ayant été attribuée à d'autres dettes non subordonnées de la Banque.

#### *Traitement fiscal différent de celui d'un placement dans les titres de participation sous-jacents*

Les acquéreurs éventuels doivent prendre note que le traitement fiscal découlant d'une exposition à un placement en actions au moyen d'un placement dans les Titres d'emprunt est différent de celui découlant d'une exposition au placement en actions au moyen de la détention directe des titres de participation sous-jacents faisant partie du placement en actions et pourrait être plus avantageux ou moins avantageux que celui-ci. Par conséquent, les investisseurs devraient consulter leurs conseillers en placement et leurs conseillers en fiscalité au sujet des avantages et des inconvénients, dans leur situation particulière, de la détention des Titres d'emprunt par rapport à la détention des titres de participation sous-jacents. Plus particulièrement, l'acquéreur éventuel de Titres d'emprunt doit prendre note de ce qui suit :

- L'investisseur qui détiendrait directement des titres de participation sous-jacents faisant partie d'un placement en actions recevrait des dividendes ou d'autres distributions imposables. S'il obtient une exposition aux titres de participation sous-jacents faisant partie d'un placement en actions au moyen d'un placement dans les Titres d'emprunt, l'investisseur recevra des remboursements de capital partiels correspondant au montant des distributions sur titres, et les distributions extraordinaires réinvesties seront théoriquement réinvesties, sommes qui ne devraient pas être incluses dans le revenu de l'investisseur au moment de leur réception par celui-ci ou de leur réinvestissement, selon le cas (mais qui auraient pour effet d'augmenter le rendement variable qui serait obtenu à l'échéance des Titres d'emprunt).
- Si les titres de participation sous-jacents faisant partie d'un placement en actions étaient détenus directement par l'investisseur à titre d'immobilisations, tout gain réalisé à la disposition des titres de participation sous-jacents par l'investisseur serait généralement imposable à titre de gain en capital. Si l'investisseur obtient une exposition aux titres de participation sous-jacents faisant partie du placement en actions au moyen d'un placement dans les Titres d'emprunt, tout gain réalisé à la disposition des Titres d'emprunt sera imposable à titre de revenu ordinaire, y compris tout gain découlant de la réduction du capital attribuable aux remboursements de capital partiels effectués antérieurement.
- Si les titres de participation sous-jacents faisant partie d'un placement en actions étaient détenus directement à titre d'immobilisations, le porteur résident (au sens attribué à ce terme ci-après) aurait généralement droit à un crédit pour impôt étranger à l'égard des retenues d'impôt applicables aux dividendes ou autres distributions reçus à l'égard de ces titres. Si l'exposition à un placement en actions est plutôt obtenue au moyen d'un placement dans les Titres d'emprunt, le porteur résident pourrait ne pas avoir droit à un crédit pour impôt étranger à l'égard des retenues d'impôt américain applicables sur les remboursements de capital partiels qui lui sont versés, étant donné que ces remboursements de capital partiels ne seront pas considérés comme un revenu provenant d'une source américaine, et il n'aura pas droit à un crédit pour impôt étranger à l'égard de réductions pour les retenues d'impôt étranger dans le cadre du calcul des distributions sur titres.

*Un placement dans les Titres d'emprunt diffère d'un placement direct dans les titres de participation sous-jacents et/ou d'un placement en titres à revenu fixe*

Le rendement que réalisera l'investisseur qui achète des placements en actions ou des placements en titres à revenu fixe directement conformément à la stratégie pourrait différer de celui qu'il aurait réalisé s'il avait acheté les Titres d'emprunt. Plus particulièrement, la somme relative au programme des billets ne s'appliquerait pas à ces placements directs. Toutefois, l'investisseur qui achète les titres de participation sous-jacents et/ou les placements en titres à revenu fixe directement engagerait probablement des frais d'opération (comme des commissions). En outre, la stratégie prévoit une répartition mensuelle du portefeuille dans les placements en actions ou les placements en titres à revenu fixe. L'investisseur qui souhaite reproduire la stratégie en investissant directement dans les placements en actions ou les placements en titres à revenu fixe devrait à l'occasion acheter et vendre des placements en actions ou des placements en titres à revenu fixe conformément à la stratégie sur le marché secondaire afin de reproduire la stratégie.

Généralement, les Titres d'emprunt ne pourront être achetés et vendus que par l'entremise de courtiers et d'autres entreprises qui facilitent l'achat et le règlement connexe par l'intermédiaire du réseau Fundserv. Toutefois, rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres d'emprunt se formera ni qu'il se maintiendra. Voir la rubrique « Marché secondaire ». En revanche, les titres de participation sous-jacents sont négociés à une bourse (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au produit) et peuvent donc être plus liquides que les Titres d'emprunt.

Les porteurs des Titres d'emprunt n'ont pas de droit de propriété ni autre intérêt à l'égard des actifs du portefeuille. Voir les rubriques « Placements en actions » et « Placements en titres à revenu fixe ».

En outre, les incidences fiscales associées à la détention des Titres d'emprunt par rapport à la détention directe des placements en actions ou des placements en titres à revenu fixe diffèrent. Voir la rubrique « – Traitement fiscal différent de celui d'un placement dans les titres de participation sous-jacents » ci-dessus.

*La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres d'emprunt sur le marché secondaire, s'il y a lieu*

La valeur estimative initiale indiquée sur la page couverture du présent supplément de fixation du prix ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe serait disposé à acheter les Titres d'emprunt sur le marché secondaire (si un tel marché existe) à tout moment. En outre, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt ne tient pas compte des frais permanents applicables pendant la durée des Titres d'emprunt, y compris la tranche annuelle permanente de la somme relative au programme de billets, ni de tout crédit ou de toute déduction pour impôt étranger auquel la Banque pourrait avoir droit au Canada à l'égard des retenues d'impôt étranger qui pourraient s'appliquer aux dividendes et aux autres distributions qu'elle recevrait si elle couvrait ses obligations aux termes des Titres d'emprunt au moyen de l'acquisition des titres de participation sous-jacents. Si vous tentez de vendre les Titres d'emprunt avant l'échéance, leur valeur marchande pourrait être inférieure à la valeur estimative initiale ou au prix auquel vous les avez achetés. Cela est attribuable, entre autres choses, aux variations des cours des placements en actions et/ou des placements en titres à revenu fixe, s'il y a lieu, et à la somme relative au programme de billets. Ces facteurs, ainsi que divers facteurs liés au marché et à l'économie au cours de la durée des Titres d'emprunt, pourraient réduire le prix auquel vous seriez en mesure de vendre les Titres d'emprunt sur un marché secondaire et auront une incidence, complexe et imprévisible, sur la valeur des Titres d'emprunt. Même si aucun changement n'a d'incidence sur les conditions du marché ou d'autres facteurs pertinents, le prix, s'il y a lieu, auquel vous pourriez être en mesure de vendre vos Titres d'emprunt avant l'échéance pourrait être inférieur au prix d'achat initial. Les Titres d'emprunt ne sont pas conçus pour être des instruments de négociation à court terme. Par conséquent, vous devriez être en mesure de détenir vos Titres d'emprunt jusqu'à l'échéance et être disposé à le faire.

**Établissement de la valeur estimative initiale :**

La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt a été calculée en déduisant la tranche de la somme relative au programme des billets qui est payable initialement du capital. La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt ne tient pas compte des frais permanents applicables pendant la durée des Titres d'emprunt, y compris la tranche annuelle permanente de la somme relative au programme de billets, ni de tout crédit ou de toute déduction pour impôt étranger auquel la Banque pourrait avoir droit au Canada à l'égard des retenues d'impôt étranger qui pourraient s'appliquer aux dividendes et aux autres distributions qu'elle recevrait si elle couvrait ses obligations aux termes des Titres d'emprunt au moyen de l'acquisition des titres de participation sous-jacents. La différence entre le capital et la tranche de la somme relative au programme des billets qui est payable initialement sera investie théoriquement dans le portefeuille à la date d'émission. Voir la rubrique « Portefeuille » ci-dessus. La somme relative au programme de billets est une somme prélevée par la Banque à titre de compensation pour la création et l'émission des Titres d'emprunt, le maintien de la stratégie, du modèle et du portefeuille, la possibilité d'un profit (lequel pourrait ou non se réaliser) et les frais liés aux Titres d'emprunt (ce qui peut ou non comprendre les frais de couverture des obligations de la Banque aux termes de ceux-ci). Compte tenu de la déduction de la tranche de la somme relative au programme de billets qui est payable initialement du capital, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt à la date d'émission est inférieure à leur prix d'offre. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres d'emprunt sur le marché secondaire, s'il y a lieu » ci-dessus.

La Banque a adopté des politiques et procédures écrites concernant l'établissement de la juste valeur des Titres d'emprunt qu'elle émet aux termes du programme de billets de premier rang. Ces politiques et procédures traitent notamment de ce qui suit : a) les méthodes utilisées pour évaluer chacun des types d'éléments qui composent les Titres d'emprunt; b) les méthodes qu'utilisera la Banque pour examiner et vérifier l'établissement de la valeur afin d'évaluer la qualité des prix établis ainsi que le fonctionnement général du processus d'établissement de la valeur; et c) les conflits d'intérêts.

**Pertinence à des fins de placement :**

Vous auriez intérêt à consulter vos conseillers quant à la pertinence d'un placement dans les Titres d'emprunt. Les Titres d'emprunt peuvent convenir :

- aux investisseurs qui recherchent un produit de placement qui offre un rendement fondé sur un ensemble de facteurs quantitatifs plutôt qu'un rendement fondé sur un indice général ou des actions individuelles, et qui offre la possibilité de répartir les actifs dans des placements en titres à revenu fixe selon la tendance de l'indice;
- aux investisseurs qui croient que la stratégie les protégera contre la volatilité du marché grâce à la répartition du portefeuille en un placement en titres à revenu fixe, selon la tendance de l'indice;
- aux investisseurs qui recherchent un produit de placement pouvant avoir une exposition (sous réserve des nouvelles répartitions du portefeuille en un placement en titres à revenu fixe imposées par suite de l'application de la stratégie) au segment des sociétés à grande capitalisation du marché boursier américain; toutefois, les actions d'un pays à risque élevé composant l'indice seront exclues du placement en actions;
- aux investisseurs qui sont disposés à risquer la quasi-totalité du capital de leur placement et qui peuvent se le permettre;
- aux investisseurs qui cherchent la possibilité de gagner un rendement plus grand que celui des placements à taux fixe et qui sont prêts à assumer les risques associés à un placement pouvant être entièrement ou partiellement lié à la performance d'un portefeuille de titres de participation sous-jacents qui sont choisis au moyen du modèle;
- aux investisseurs qui ont un horizon de placement correspondant à la durée jusqu'à l'échéance des Titres d'emprunt et qui sont prêts à détenir les Titres d'emprunt jusqu'à l'échéance;

- aux investisseurs qui recherchent la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de leur capital sous forme de remboursement de capital pendant la durée des Titres d'emprunt;
- aux investisseurs qui cherchent un produit de placement dont le portefeuille est composé de titres de participation sous-jacents ou d'Obligations libellés en dollars américains, et qui sont prêts à assumer le risque (sauf le risque associé à une partie des fluctuations du change entre le début et la fin de chaque trimestre civil pendant la durée des Titres d'emprunt, qui fera l'objet d'une couverture partielle du risque de change) que le taux de change CAD/USD peut avoir une incidence négative sur leur rendement.

**Titres inscrits en compte seulement:**

Les Titres d'emprunt seront des Titres Fundserv (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme) et seront émis par l'intermédiaire du système d'« inscription en compte seulement ». Voir les rubriques « Description des Titres – Titres globaux » et « – Propriété en droit » dans le supplément relatif au programme.

Si les Titres d'emprunt sont émis sous forme de titres entièrement nominatifs et attestés par un certificat dans les circonstances décrites sous la rubrique « Description des Titres – Propriété en droit – Titres Fundserv inscrits en compte seulement » du supplément relatif au programme, les remboursements de capital partiels seront versés par la Banque au porteur inscrit.

**Inscription à la cote d'une bourse :**

Les Titres d'emprunt ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.

**Marché secondaire :**

Les Titres d'emprunt pourront être achetés par l'entremise de courtiers et d'autres entreprises qui facilitent l'achat et le règlement connexe par l'intermédiaire du réseau Fundserv. Les Titres d'emprunt pourront être revendus par l'intermédiaire du réseau Fundserv à un prix de vente égal au cours de clôture affiché sur Fundserv à la fermeture des bureaux le jour de négociation où l'ordre est donné, tel qu'il sera calculé par l'agent de calcul et affiché par celui-ci sur Fundserv, ce prix de vente pouvant être inférieur au capital des Titres d'emprunt. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres d'emprunt sur le marché secondaire, s'il y a lieu » ci-dessus.

Il est possible d'obtenir des renseignements concernant le portefeuille et le cours de clôture quotidien des Titres d'emprunt au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com). Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres d'emprunt se formera ni qu'il se maintiendra. Voir la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme.

**Agent financier :**

RBC DVM. Voir la rubrique « Description des Titres – Convention d'agence financière, d'agence de calcul et de dépositaire Fundserv » dans le supplément relatif au programme.

**Agent de calcul :**

RBC DVM. Voir les rubriques « Description des Titres – Agent de calcul » dans le supplément relatif au programme et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit. Dans le cadre de l'établissement de classements d'actions et du maintien du portefeuille et du modèle, l'agent de calcul peut se fier uniquement aux données fournies ainsi qu'aux déterminations et aux calculs faits par un fournisseur tiers (le « **fournisseur de plateforme** »). L'agent de calcul, à sa seule appréciation mais en agissant de bonne foi, choisit un fournisseur de plateforme reconnu et de bonne réputation dans les marchés applicables pour lesquels de telles données doivent être fournies et de tels déterminations et calculs doivent être faits. Les actions pouvant être incluses dans le placement en actions pourraient se limiter à l'univers d'actions maintenu par un fournisseur de plateforme. Cet univers d'actions sera assujéti aux critères et à la méthode utilisés par le fournisseur de plateforme pour en déterminer les composantes, et ils peuvent varier à l'occasion.

**Impôt :**

Aux présentes, un « **porteur résident** » s'entend de l'acquéreur initial de Titres d'emprunt qui fait l'acquisition de Titres d'emprunt auprès de la Banque à la date d'émission et qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la *Loi de l'impôt*

*sur le revenu* (Canada), est un particulier (sauf une fiducie), est résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque et n'est pas affilié à celle-ci, et acquiert et détient les Titres d'emprunt à titre d'immobilisations jusqu'à l'échéance. Les remboursements de capital partiels reçus à l'égard des Titres d'emprunt ne doivent pas être inclus dans le revenu du porteur résident au moment de leur réception, mais doivent plutôt être portés en réduction du prix de base rajusté des Titres d'emprunt pour le porteur résident. Toutefois, le porteur résident sera tenu d'inclure dans son revenu, dans le cas du transfert d'un Titre d'emprunt, l'excédent, s'il y a lieu, du prix auquel le Titre d'emprunt a été transféré par le porteur résident sur le capital non remboursé du Titre d'emprunt au moment du transfert. En outre, le porteur résident sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle tombe la date d'échéance (ou le remboursement intégral par anticipation) le montant, s'il y a lieu, correspondant à l'excédent du montant payable à l'échéance (ou au remboursement intégral par anticipation) sur le capital non remboursé des Titres d'emprunt, sauf si ce montant a été inclus auparavant dans le revenu du porteur résident. Si le porteur résident reçoit un montant inférieur au prix de base rajusté des Titres d'emprunt, il subira une perte en capital égale à la différence. Voir la rubrique « Incidences fiscales canadiennes » à l'annexe B. Les paiements assujettis peuvent également être assujettis à la retenue d'impôt américain. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales américaines » à l'annexe B. **Les acquéreurs éventuels de Titres d'emprunt sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.**

Le traitement fiscal découlant d'une exposition au portefeuille au moyen d'un placement dans les Titres d'emprunt est différent de celui découlant d'une exposition au portefeuille au moyen de la détention directe des titres de participation sous-jacents faisant partie du portefeuille et pourrait être plus avantageux ou moins avantageux que celui-ci. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

**Renseignements généraux sur la performance antérieure des titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation et renseignements supplémentaires :**

Voir l'annexe D intitulée « Renseignements généraux sur la performance antérieure des titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation et renseignements supplémentaires » pour obtenir des renseignements généraux sur la performance antérieure des titres RBC liés à une répartition stratégique fondée sur des sociétés américaines à grande capitalisation (les « **titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation** ») et des renseignements supplémentaires sur les titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation.

## ANNEXE A

### RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR LE MODÈLE

Le texte qui suit présente une description sommaire du modèle selon les renseignements obtenus auprès de l'agent de calcul, sur le site [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com).

Sauf en ce qui concerne les actions d'un pays à risque élevé, le modèle vise à fournir une mesure objective du potentiel de performance des titres de participation, y compris les dividendes et autres distributions. La stratégie de placement fondée sur le classement établi par le modèle a commencé à être appliquée le 5 juin 2014. Le modèle est fondé sur le bénéfice du dernier trimestre, les estimations consensuelles du bénéfice, les valeurs comptables et les cours, éléments qui servent à classer les 500 actions composant l'indice S&P 500<sup>MD</sup> pour constituer un portefeuille théorique de 25 actions; toutefois, la Banque peut imposer des restrictions à l'égard des actions de fonds de placement immobilier théoriquement détenues de sorte que a) après la remise d'un avis de la Banque à l'agent de calcul en ce sens, les actions de fonds de placement immobilier peuvent représenter au plus 5 % de la valeur du portefeuille et b) des actions de fonds de placement immobilier ne peuvent être incluses dans le portefeuille après la remise d'un avis de la Banque à l'agent de calcul selon lequel, par suite de la couverture éventuelle de ses obligations aux termes des Titres d'emprunt, l'inclusion de ces actions pourrait assujettir la Banque à une retenue d'impôt américain sur certains dividendes reçus à l'égard de ces actions ou sur le gain réalisé sur celles-ci (y compris un intérêt dans ces actions détenu par l'intermédiaire d'un dérivé). Le modèle ne repose aucunement sur des mesures subjectives, et la stratégie et la procédure de sélection sont toujours appliquées de façon constante et objective. Chaque mois, le modèle classe les 500 actions composant l'indice S&P 500<sup>MD</sup> selon les huit paramètres d'évaluation suivants :

- **Ratio cours/bénéfice** : cours des actions d'une société divisé par le bénéfice récurrent des quatre derniers trimestres de la société. Un ratio cours/bénéfice bas est considéré comme meilleur qu'un ratio cours/bénéfice élevé.
- **Ratio cours/valeur comptable** : cours des actions d'une société divisé par la dernière valeur comptable disponible de la société. Un ratio cours/valeur comptable bas est considéré comme meilleur qu'un ratio cours/valeur comptable élevé.
- **Croissance du bénéfice trimestriel** : écart en pourcentage entre le bénéfice récurrent des quatre derniers trimestres d'une société et le bénéfice récurrent des quatre trimestres précédant le dernier trimestre de la société. La croissance du bénéfice trimestriel est exprimée en taux de croissance par rapport au trimestre précédent, les valeurs élevées étant plus avantageuses que les valeurs basses.
- **Rendement des capitaux propres** : bénéfice récurrent des quatre derniers trimestres d'une société divisé par la dernière valeur comptable disponible de la société. Le rendement des capitaux propres est exprimé en pourcentage, un rendement des capitaux propres élevé étant meilleur qu'un rendement des capitaux propres bas.
- **Résultats inattendus** : écart en pourcentage entre le bénéfice récurrent déclaré du dernier trimestre d'une société et l'estimation consensuelle du bénéfice pour le même trimestre. Des résultats inattendus élevés sont plus avantageux que des résultats inattendus bas ou négatifs. Par « estimation consensuelle du bénéfice », on entend la moyenne des estimations du bénéfice trimestriel de chaque analyste qui couvre un titre de participation sous-jacent, telles qu'elles sont publiées par Morningstar Research Inc. (« **Morningstar** ») (ou par tout autre service qui remplace Morningstar aux fins de la publication des estimations consensuelles du bénéfice).
- **Révisions des estimations** : écart en pourcentage entre la dernière estimation consensuelle du bénéfice pour l'exercice en cours d'une société et l'estimation consensuelle du bénéfice trois mois auparavant. Exprimée en variation en pourcentage, une révision des estimations élevée et positive est meilleure qu'une révision des estimations basse et négative.
- **Variation des cours sur trois mois** : variation en pourcentage du cours par action d'une société sur les trois mois précédents; les valeurs élevées sont préférées aux valeurs basses.
- **Variation des cours sur six mois** : variation en pourcentage du cours par action d'une société sur les six mois précédents; les valeurs élevées sont préférées aux valeurs basses.

Dans le présent document, le terme « actions » se rapportant à un émetteur de titres de participation sous-jacents s'entend des actions ordinaires de cet émetteur, et le terme « société » s'entend également d'un fonds de placement immobilier.

## Caractéristiques de performance du modèle

Le modèle a été élaboré à partir de données mensuelles historiques publiées sur 20 ans. Dans le cadre de l'élaboration du modèle, la Banque a effectué des simulations de portefeuille pour vérifier les rendements hypothétiques de cette méthodologie de placement dans diverses conditions de marché et de nombreux cycles économiques. Lors de l'élaboration et des essais du modèle, la Banque a constaté que les rendements hypothétiques du modèle dépassent souvent l'indice, quoique pas toujours. Toutefois, au cours des 20 dernières années, la performance hypothétique du modèle a été inférieure à la performance de l'indice dans certaines conditions de marché. Cette sous-performance se produisait dans des conditions de marché, décrites en détail ci-après, dans lesquelles certains ou l'ensemble des facteurs qu'utilise le modèle pour prévoir le potentiel de rendement futur peuvent perdre leur valeur prédictive.

Depuis décembre 1993, ces conditions de marché se sont reproduites plusieurs fois. Pendant les années civiles où ces conditions étaient les plus marquées, la performance du modèle était inférieure d'environ 10 % au rendement de l'indice. Les rendements passés hypothétiques du modèle ne tiennent pas compte des frais payables à l'égard des Titres d'emprunt. Les périodes hypothétiques de sous-performance coïncident habituellement avec des reprises du marché des titres de qualité inférieure. Une reprise du marché des titres de qualité inférieure fait suite à un creux de marché, lorsque des actions qui présentent des paramètres d'investissement habituellement indésirables deviennent pendant un certain temps les actions les plus performantes au cours de la reprise qui suit. Parce qu'il utilise des facteurs objectifs destinés à mesurer des paramètres d'investissements souhaitables (comme le ratio cours/bénéfice), le modèle ne choisirait pas naturellement de telles actions pour un placement en actions et aurait vraisemblablement une performance inférieure à celle de l'indice dans de telles conditions de marché. **Les données historiques et la performance passée ne sont pas des indications de la performance future.**

## ANNEXE B

### Incidences fiscales canadiennes

De l'avis des conseillers juridiques de la Banque, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., le résumé qui suit présente fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») qui s'appliquent généralement à l'acquéreur initial de Titres d'emprunt aux termes du présent supplément de fixation du prix qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un particulier (sauf une fiducie) résidant au Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque et n'est pas affilié à celle-ci, et acquiert et détient les Titres d'emprunt à titre d'immobilisations (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs Titres d'emprunt à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, obtenir que leurs Titres d'emprunt, ainsi que tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition et de chacune des années d'imposition ultérieures, soient considérés comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances fédéral avant la date des présentes (les « **propositions** »), ainsi que sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques et des pratiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Exception faite des propositions, le présent résumé ne tient compte ni ne prévoit de changements (y compris des changements rétroactifs) dans la législation ou les politiques ou les pratiques administratives de l'ARC par suite de mesures judiciaires, réglementaires, gouvernementales ou législatives, ni ne tient compte des lois fiscales des provinces ou des territoires du Canada ou des territoires à l'extérieur du Canada. Les dispositions des lois provinciales en matière d'impôt sur le revenu varient d'une province à l'autre au Canada et peuvent différer de la législation fédérale en matière d'impôt sur le revenu. Rien ne garantit que les propositions seront adoptées dans leur forme actuelle ni même qu'elles seront adoptées. Le présent résumé est établi suivant l'hypothèse que le porteur résident n'entreprendra ni ne mettra sur pied d'opérations relativement aux Titres d'emprunt dans le but principal d'obtenir un avantage fiscal et qu'il n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) relativement aux Titres d'emprunt, et que les Titres d'emprunt ne sont pas émis à escompte.

**Le présent résumé est de nature générale uniquement; il ne vise pas à constituer des conseils fiscaux à l'intention d'un porteur résident en particulier et nul ne devrait s'y fier ou l'interpréter comme tel. Il ne couvre pas non plus toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Les porteurs sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences éventuelles, pour eux, de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres d'emprunt compte tenu de leur situation particulière.**

Comme il a été mentionné, le présent résumé s'adresse uniquement aux porteurs résidents. Les acquéreurs de Titres d'emprunt qui ne sont pas des résidents du Canada sont instamment invités à consulter leurs conseillers en fiscalité.

Le traitement fiscal découlant d'une exposition à un placement en actions au moyen d'un placement dans les Titres d'emprunt est différent de celui découlant d'une exposition au placement en actions au moyen de la détention directe des titres de participation sous-jacents faisant partie du placement en actions et pourrait être plus avantageux ou moins avantageux que celui-ci. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

#### **Remboursements de capital partiels**

Les remboursements de capital partiels, s'il y a lieu, reçus à l'égard des Titres d'emprunt (compte non tenu des retenues d'impôt payables à l'égard de ces remboursements de capital partiels) avant leur échéance (ou le remboursement intégral) ne doivent pas être inclus dans le revenu du porteur résident au moment de leur réception, mais doivent plutôt être portés en réduction du prix de base rajusté des Titres d'emprunt pour le porteur résident.

#### **Détention de Titres d'emprunt**

Dans certaines circonstances, aux termes de la Loi de l'impôt, le porteur d'une « créance visée par règlement » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition tout montant au titre des intérêts ou de la prime à recevoir à l'égard de cette créance pendant la durée de celle-ci, en fonction du montant maximal au titre des intérêts ou de la prime pouvant être reçu à l'égard de la créance. Bien que les Titres d'emprunt seront généralement considérés comme des créances visées par règlement pour un porteur résident, d'après l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques administratives actuelles de l'ARC, il ne doit pas y avoir d'accumulation d'intérêt sur

les créances visées par règlement jusqu'à ce que le rendement des titres puisse être déterminé. Les conseillers juridiques ont été avisés que la Banque s'attend à ce que, tout au long des années d'imposition se terminant avant la date d'échéance (ou tout au long de la partie d'une année d'imposition se terminant au moment du remboursement intégral par anticipation), le rendement des Titres d'emprunt ne pourra généralement pas être déterminé. Lorsque tel est le cas, d'après l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques administratives de l'ARC, il ne devrait pas y avoir d'accumulation réputée d'intérêt sur les Titres d'emprunt pour les années d'imposition (soit les années civiles) d'un porteur résident qui se terminent avant la date d'échéance (ou, s'il y a lieu, la date de leur remboursement intégral par anticipation), exception faite de ce qui est indiqué ci-après sous la rubrique « Disposition de Titres d'emprunt » dans le cas du transfert d'un Titre d'emprunt avant cette date.

Aux termes des modalités des Titres d'emprunt, si, au cours d'un trimestre civil donné, le total cumulatif des remboursements de capital partiels autrement payables pendant ce trimestre civil et tous les trimestres civils précédents dépasse 99,00 \$ par Titre d'emprunt, l'intérêt avant l'échéance commencera généralement à courir sur le capital non remboursé de chaque Titre d'emprunt. Tout montant reçu ou devant être reçu par un porteur résident (selon la méthode qu'il emploie habituellement pour calculer son revenu aux termes de la Loi de l'impôt) au cours d'une année d'imposition donnée au titre, en remplacement ou en règlement d'intérêts doit être inclus dans le revenu du porteur résident pour cette année d'imposition, sauf si ce montant a déjà été inclus dans le revenu du porteur résident pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure.

### **Crédit ou déduction pour impôt étranger**

Un porteur résident pourrait ne pas avoir droit à un crédit pour impôt étranger à l'égard des retenues d'impôt américain applicables sur les remboursements de capital partiels versés au porteur résident, étant donné que ces remboursements de capital partiels ne seront pas considérés comme un revenu provenant d'une source américaine. De telles retenues d'impôt sur un remboursement de capital partiel peuvent ne pas être considérées comme des retenues d'impôt sur le revenu du porteur résident provenant des Titres d'emprunt pour cette année; par conséquent, elles pourraient ne pas pouvoir être déduites du calcul du revenu. De plus, un porteur résident pourrait ne pas avoir droit à un crédit ou à une déduction pour impôt étranger s'il est assujéti à la retenue d'impôt américain sur le produit de la vente d'un Titre d'emprunt. Les règles applicables à un tel crédit ou à une telle déduction sont complexes, et leur application peut varier selon la situation particulière du porteur résident. Le porteur résident devrait consulter un conseiller en fiscalité avant de demander un tel crédit ou une telle déduction ou de demander un crédit ou une déduction pour impôt étranger à l'égard des retenues d'impôt applicables sur les sommes versées aux termes des Titres d'emprunt à titre d'intérêt avant l'échéance ou à l'égard de la tranche du montant du remboursement qui est attribuable au montant final des distributions ou à l'égard de tout impôt américain auquel le produit de la vente d'un Titre d'emprunt est assujéti.

Par ailleurs, le porteur résident n'aura pas droit, dans le calcul de son revenu, à un crédit ou une déduction pour impôt étranger à l'égard de réductions pour les retenues d'impôt étranger dans le cadre du calcul du montant des distributions sur titres.

De plus, le porteur résident n'aura pas non plus droit, dans le calcul de son revenu, à un crédit ou une déduction pour impôt étranger à l'égard de l'excédent des retenues d'impôt américain applicables aux remboursements de capital partiels ou à l'intérêt avant l'échéance ou à l'égard de l'excédent de tout impôt américain prélevé sur le produit de la vente d'un Titre d'emprunt ou sur la tranche du montant du remboursement qui est attribuable au montant final des distributions sur le taux de retenue d'impôt prévu par les lois fiscales des États-Unis (ce qui devrait se produire dans la mesure où ces paiements sont effectués en fonction des distributions sur titres des émetteurs non américains).

### **Paiement à l'échéance ou remboursement intégral par anticipation**

Le porteur résident qui détient les Titres d'emprunt jusqu'à l'échéance (ou jusqu'au remboursement intégral par anticipation effectué par la Banque) sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle tombe la date d'échéance (ou la date du remboursement intégral) le montant, s'il y a lieu, correspondant à l'excédent du montant payable à l'échéance (ou au remboursement intégral) sur le capital non remboursé des Titres d'emprunt à ce moment-là. Par ailleurs, le porteur résident subira une perte en capital dans la mesure où le montant reçu à l'échéance (ou à la date du remboursement intégral) est inférieur au prix de base rajusté des Titres d'emprunt pour ce porteur résident (montant qui devrait normalement correspondre au prix des Titres d'emprunt pour le porteur résident moins le montant total des remboursements de capital partiels (compte non tenu des retenues d'impôt) antérieurement reçus par le porteur résident). Les incidences fiscales de la constatation d'une perte en capital sont exposées ci-après.

## **Disposition de Titres d'emprunt**

Les changements apportés au portefeuille ou aux titres de participation sous-jacents le composant ne donneront pas lieu à une disposition de Titres d'emprunt par le porteur résident.

Si le porteur résident dispose d'un Titre d'emprunt (autrement qu'en faveur de la Banque à la date d'échéance ou au remboursement intégral par anticipation), la Loi de l'impôt prévoit l'obligation d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts courus, s'il y a lieu, sur le Titre d'emprunt qui n'ont pas encore été versés à ce moment-là pour l'année d'imposition au cours de laquelle a lieu la disposition et d'exclure ce montant du produit de la disposition, sauf dans la mesure où ce montant a par ailleurs été inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure.

Une somme établie selon une formule sera réputée s'accumuler sur un Titre d'emprunt jusqu'au moment de sa cession ou de son autre transfert par un porteur résident (autrement qu'en faveur de la Banque à la date d'échéance), somme qui devra être incluse dans le revenu du porteur résident pour l'année d'imposition au cours de laquelle a lieu le transfert. Cette somme établie selon une formule correspond à l'excédent, s'il y a lieu, du prix auquel le Titre d'emprunt est transféré sur le capital non remboursé du Titre d'emprunt au moment du transfert.

Le porteur résident devrait subir une perte en capital dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des sommes incluses dans le revenu au titre des intérêts (y compris toute somme établie selon une formule dont il est question ci-dessus) et des frais de disposition raisonnables, s'il y a lieu, est inférieur au prix de base rajusté des Titres d'emprunt pour ce porteur résident (montant qui devrait normalement correspondre au prix des Titres d'emprunt pour le porteur résident moins le montant total des remboursements de capital partiels (compte non tenu des retenues d'impôt) antérieurement reçus par le porteur résident). Comme il est expliqué ci-dessus, tout gain réalisé à la disposition de Titres d'emprunt sera inclus dans le revenu et ne donnera pas lieu à un gain en capital. **Les porteurs résidents qui disposent de Titres d'emprunt avant la date d'échéance (ou le remboursement intégral par anticipation) devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant leur situation particulière.**

## **Traitement des pertes en capital**

La moitié d'une perte en capital subie par un porteur résident constituera une perte en capital déductible qui pourra être portée en déduction des gains en capital imposables du porteur résident, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

## **Admissibilité à des fins de placement**

S'ils étaient émis à la date du présent supplément de fixation du prix, les Titres d'emprunt constitueraient des placements admissibles (pour l'application de la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt (sauf un RPDB auquel contribue la Banque ou une société ou société de personnes avec laquelle la Banque a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les Titres d'emprunt sont des « placements interdits » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, selon le cas (chacun étant un « titulaire de régime ») sera assujéti à une pénalité fiscale, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Les Titres d'emprunt seront des « placements interdits » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour le REER, le FERR, le CELI, le REEI ou le REEE d'un titulaire de régime qui détient une « participation notable » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) dans la Banque ou qui a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt, avec la Banque.

Les investisseurs devraient également examiner l'exposé sur les retenues d'impôt américain présenté sous la rubrique « Incidences fiscales fédérales américaines » ci-après.

## Incidences fiscales fédérales américaines

*Le texte qui suit est une description générale des incidences fiscales américaines relatives aux Titres d'emprunt; il ne constitue pas une analyse exhaustive de toutes les incidences fiscales relatives aux Titres d'emprunt. Les acquéreurs éventuels de Titres d'emprunt devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences, aux termes de la législation fiscale du pays où ils résident aux fins de l'impôt et de la législation fiscale des États-Unis, de l'acquisition, de la détention et de la disposition des Titres d'emprunt et de la réception de paiements à l'égard des Titres d'emprunt. Sauf indication expresse contraire, le présent résumé est fondé sur la législation en vigueur à la date du présent supplément de fixation du prix et est présenté sous réserve de toute modification législative qui pourrait entrer en vigueur après cette date.*

Les « équivalents de dividendes » sont considérés comme des dividendes provenant de sources américaines et sont en règle générale assujettis à une retenue d'impôt américain de 30 % (ou d'un pourcentage moindre en vertu d'une convention fiscale applicable) s'ils sont versés à un porteur non américain. Un « **porteur non américain** » est le propriétaire véritable d'un Titre d'emprunt qui, pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est un particulier étranger non-résident ou une société, une succession ou une fiducie étrangère. Aux termes de règlements du département du Trésor des États-Unis, les paiements (y compris les paiements réputés) relatifs à des instruments liés à des titres de capitaux propres (les « **instruments liés à des titres de capitaux propres** ») qui sont des « instruments liés à des titres de capitaux propres déterminés » pourraient être traités comme des équivalents de dividendes si les instruments liés à des titres de capitaux propres déterminés en question ont trait à une participation dans un « titre sous-jacent », soit généralement une participation dans une entité assujettie à l'impôt à titre de société pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain si un paiement relatif à cette participation est susceptible de donner lieu à des dividendes provenant de sources américaines. Une retenue ne doit être effectuée à l'égard d'un paiement d'équivalents de dividendes qu'à la dernière des éventualités suivantes à survenir : a) au moment de la détermination du montant des équivalents de dividendes ou b) au moment où le paiement est effectué. Le montant des équivalents de dividendes est établi à la date de clôture des registres applicable au dividende ou, si cette date est antérieure, la veille de la date ex-dividende applicable au dividende. En règle générale, on considère qu'un paiement a eu lieu dans les circonstances suivantes : a) une somme d'argent ou d'autres biens sont versés au détenteur d'une position vendeur ou par celui-ci, b) dans le cas de dividendes relatifs à certains paniers comportant plus de 25 titres sous-jacents, un paiement est considéré comme ayant été effectué à la fin du trimestre civil applicable ou c) le détenteur d'une position vendeur vend, échange ou transfère l'opération ou en dispose autrement (notamment au moyen du règlement, de la compensation, de l'annulation, de l'expiration ou de la caducité de l'opération ou à l'échéance). Il existe toutefois une exception lorsque le détenteur d'une position vendeur paie une prime ou une autre somme initiale au détenteur de la position acheteur au moment de l'émission. Lorsqu'il vend un Titre d'emprunt, le porteur non américain est réputé recevoir les équivalents de dividendes accumulés sur le Titre d'emprunt jusqu'à la date de la vente. L'IRS a publié des lignes directrices indiquant son intention, de concert avec le département du Trésor des États-Unis, de modifier les dates d'entrée en vigueur des règlements du département du Trésor des États-Unis afin de prévoir que la retenue d'impôt sur les équivalents de dividendes ne s'appliquera pas à l'égard des instruments liés à des titres de capitaux propres déterminés dont le delta ne s'établit pas à un et qui sont émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. D'après des données du marché en date du présent supplément de fixation du prix, la Banque s'attend à ce que le delta du Titre d'emprunt relativement aux titres de participation sous-jacents s'établisse à un, et, par conséquent, les paiements à l'égard des Titres d'emprunt relatifs aux titres de participation sous-jacents pourraient être des équivalents de dividendes assujettis à une retenue d'impôt. Si des paiements sont considérés comme des dividendes assujettis à la retenue d'impôt, la Banque (ou l'agent payeur applicable) effectuera une retenue d'impôt (qui pourrait être réduite aux termes de la convention fiscale (au sens attribué à ce terme ci-après)) sans être tenue de verser aux porteurs non américains toute somme en sus des sommes ainsi retenues. En outre, pour réduire au minimum ou éviter la retenue d'impôt américain, les porteurs non américains pourraient être tenus de fournir des attestations avant la vente ou l'échéance des Titres d'emprunt ou au moment de celle-ci. Conformément à la convention intervenue en date du 26 septembre 1980 entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Canada en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, dans sa version modifiée (la « **convention fiscale** »), les dividendes tirés par une fiducie, une société, une organisation ou un autre mécanisme qui est géré exclusivement aux fins de l'administration de fonds ou du versement de prestations de pension ou de retraite ou d'autres prestations aux employés et qui est un résident du Canada aux termes de la convention fiscale (y compris certains REER, FERR et RPDB) devraient généralement être exonérés de l'impôt américain. D'autres personnes qui sont des résidents du Canada aux termes de la convention fiscale pourraient en règle générale être assujetties à une retenue d'impôt de 15 % plutôt que de 30 % à l'égard des équivalents de dividendes. Pour avoir droit aux avantages prévus dans une convention fiscale, le porteur non américain doit attester qu'il peut s'en prévaloir aux termes des restrictions applicables prévues dans cette convention, s'il y a lieu (cette attestation pouvant habituellement se faire au moyen d'un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E de l'Internal Revenue Service ou d'un autre formulaire de remplacement).

Les règles concernant les équivalents de dividendes dont il est question ci-dessus peuvent également s'appliquer aux paiements reçus aux termes de mécanismes de couverture. Une somme correspondant aux distributions sur titres sera payée aux porteurs de Titres d'emprunt sous forme de remboursement de capital partiel (ou, dans certains cas, cette somme sera

payable à titre d'intérêt avant l'échéance ou incluse dans le rendement variable), d'après la somme par Titre d'emprunt théoriquement investie chaque trimestre. Dans la mesure où une retenue d'impôt américain devient payable à l'égard des équivalents de dividendes versés à un porteur assujéti à l'impôt qui est résident du Canada, et qui peut se prévaloir des avantages prévus, aux termes de la convention fiscale (le « **porteur de référence** ») relativement à un instrument de couverture visant des actions inscrites de sociétés ouvertes américaines (l'« **instrument de couverture de référence** »), les remboursements de capital partiels, toute somme payable à titre d'intérêt avant l'échéance et la tranche du montant du remboursement qui est attribuable à la tranche du montant final des distributions non attribuable aux distributions extraordinaires réinvesties seront réduits en fonction de ce taux de retenue d'impôt américain. Étant donné que le montant des paiements se rapportant aux distributions théoriques payables à l'égard des titres de participation sous-jacents des émetteurs non américains aura généralement été réduit par l'agent des calculs en fonction des retenues d'impôt applicables dans les territoires à l'extérieur du Canada à un taux habituel de 15 %, ces paiements se rapportant aux émetteurs non américains seraient généralement assujétis à une double réduction, soit à l'égard de la retenue d'impôt américain et de la retenue d'impôt non américain. Plus particulièrement, le montant des distributions sur titres serait généralement réduit d'un pourcentage correspondant au taux de la retenue d'impôt américain (qui s'établit actuellement à 15 %) qui serait payable à l'égard des paiements effectués au porteur de référence aux termes de l'instrument de couverture de référence (et le montant du rendement variable subirait une diminution correspondante). Le montant réduit sera converti en dollars canadiens au taux de change CAD/USD applicable afin de déterminer le remboursement de capital partiel, la tranche du montant final des distributions non attribuable aux distributions extraordinaires réinvesties ou l'intérêt avant l'échéance, selon le cas. Aux fins de ce calcul, dans le cadre de la détermination des caractéristiques de l'instrument de couverture de référence, l'agent de calcul doit, à son appréciation et agissant raisonnablement, chercher à réduire au minimum les incidences fiscales défavorables pour le porteur de référence. Bien que la Banque ne s'attende pas à ce que les paiements effectués aux termes de l'instrument de couverture de référence soient assujétis à la retenue d'impôt américain, les remboursements de capital partiels, les paiements d'intérêt avant l'échéance (s'il y a lieu) ou la tranche du montant final des distributions non attribuable aux distributions extraordinaires réinvesties seraient réduits s'il était établi que les paiements effectués aux termes de l'instrument de couverture de référence sont assujétis à la retenue d'impôt américain. Pour obtenir plus de renseignements, voir l'exposé présenté sous la rubrique « Remboursements de capital partiels », qui commence à la page 13 du présent supplément de fixation du prix.

## ANNEXE C

### Exemples de calcul de la valeur nette du portefeuille

Dans la présente annexe C, « CAD » et « \$ » désignent le dollar canadien, et « USD » et « \$ US » désignent le dollar américain.

Les exemples présentés ci-dessous sont inclus aux fins d'illustration seulement. Les valeurs nettes du portefeuille, les montants de règlement et les taux de change utilisés pour illustrer les ajustements apportés aux valeurs nettes du portefeuille par suite de l'application du contrat de change à terme ne sont pas des estimations ni des prévisions des valeurs nettes du portefeuille, des montants de règlement ou des taux de change dont seront tributaires les ajustements apportés à la valeur nette du portefeuille par suite de l'application du contrat de change à terme. Dans les quatre exemples, on suppose que la valeur nette du portefeuille s'établit à 10 000 \$ à la fin du trimestre précédent. Comme l'indiquent ces exemples, le montant de règlement théoriquement reçu ou versé aux termes du contrat de change à terme diffère quelque peu du gain de change réalisé ou de la perte de change subie par le portefeuille, illustration du fait que le contrat de change à terme n'offre qu'une couverture partielle.

**Exemple n° 1 – Augmentation de la valeur nette du portefeuille et dépréciation du dollar américain.** Dans le présent exemple, le règlement théorique du contrat de change à terme entraîne l'ajout d'un montant de règlement positif à la valeur nette du portefeuille, en raison de la dépréciation du dollar américain.

#### **Hypothèses**

- a) Taux de change CAD/USD à la fin du trimestre précédent : 1,00 \$ = 0,940 \$ US
- b) Taux de change CAD/USD à la fin du trimestre courant : 1,00 \$ = 0,965 \$ US
- c) Taux de change fixé dans le contrat de change à terme pour le trimestre courant : 1,00 \$ = 0,935 \$ US
- d) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre précédent : 10 000 \$ = 9 400 \$ US (soit 10 000 \$\*0,940)
- e) Équivalent en dollars américains de la valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, avant l'ajout du montant de règlement : 9 800 \$ US

#### **Calcul de la valeur nette du portefeuille**

- a) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, avant l'ajout du montant de règlement :  
$$9\,800\ \$\ \text{US}/0,965 = 10\,155,44\ \$$$
- b) Montant de règlement, en fonction de l'écart entre le taux de change fixé dans le contrat de change à terme et le taux de change CAD/USD à la fin du trimestre courant :  
$$9\,400\ \$\ \text{US}/0,935 - 9\,400\ \$\ \text{US}/0,965 = 312,54\ \$$$
- c) Valeur nette du portefeuille après l'ajout du montant de règlement positif :  
$$10\,155,44\ \$ + 312,54\ \$ = 10\,467,98\ \$$$

#### **Incidence de la couverture partielle du risque de change**

- a) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, si le taux de change est demeuré inchangé pendant le trimestre, calculée afin de démontrer la perte de change avant l'ajustement au titre du contrat de change à terme :  
$$9\,800\ \$\ \text{US}/0,940 = 10\,425,53\ \$$$
- b) Perte de change subie par le portefeuille avant l'ajustement au titre du contrat de change à terme ci-dessus :  
$$10\,425,53\ \$ - 10\,155,44\ \$ = 270,09\ \$$$

**Exemple n° 2 – Augmentation de la valeur nette du portefeuille et appréciation du dollar américain.** Dans le présent exemple, le règlement théorique du contrat de change à terme entraîne l'ajout d'un montant de règlement négatif à la valeur nette du portefeuille, en raison de l'appréciation du dollar américain.

#### Hypothèses

- a) Taux de change CAD/USD à la fin du trimestre précédent :  $1,00 \$ = 0,940 \$ \text{ US}$
- b) Taux de change CAD/USD à la fin du trimestre courant :  $1,00 \$ = 0,920 \$ \text{ US}$
- c) Taux de change fixé dans le contrat de change à terme pour le trimestre courant :  $1,00 \$ = 0,935 \$ \text{ US}$
- d) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre précédent :  $10\ 000 \$ = 9\ 400 \$ \text{ US}$  (soit  $10\ 000 \$ * 0,940$ )
- e) Équivalent en dollars américains de la valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, avant l'ajout du montant de règlement :  $9\ 800 \$ \text{ US}$

#### Calcul de la valeur nette du portefeuille

- a) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, avant l'ajout du montant de règlement :  
$$9\ 800 \$ \text{ US} / 0,920 = 10\ 652,17 \$$$
- b) Montant de règlement, en fonction de l'écart entre le taux de change fixé dans le contrat de change à terme et le taux de change CAD/USD à la fin du trimestre courant :  
$$9\ 400 \$ \text{ US} / 0,935 - 9\ 400 \$ \text{ US} / 0,920 = -163,92 \$$$
- c) Valeur nette du portefeuille après l'ajout du montant de règlement négatif :  
$$10\ 652,17 \$ + (-163,92 \$) = 10\ 488,25 \$$$

#### Incidence de la couverture partielle du risque de change

- a) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, si le taux de change est demeuré inchangé pendant le trimestre, calculée afin de démontrer le gain de change avant l'ajustement au titre du contrat de change à terme :  
$$9\ 800 \$ \text{ US} / 0,940 = 10\ 425,53 \$$$
- b) Gain de change réalisé par le portefeuille avant l'ajustement au titre du contrat de change à terme ci-dessus :  
$$10\ 652,17 \$ - 10\ 425,53 \$ = 226,64 \$$$

**Exemple n° 3 – Diminution de la valeur nette du portefeuille et dépréciation du dollar américain.** Dans le présent exemple, le règlement théorique du contrat de change à terme entraîne l'ajout d'un montant de règlement positif à la valeur nette du portefeuille, en raison de la dépréciation du dollar américain.

#### Hypothèses

- a) Taux de change CAD/USD à la fin du trimestre précédent :  $1,00 \$ = 0,940 \$ \text{ US}$
- b) Taux de change CAD/USD à la fin du trimestre courant :  $1,00 \$ = 0,965 \$ \text{ US}$
- c) Taux de change fixé dans le contrat de change à terme pour le trimestre courant :  $1,00 \$ = 0,935 \$ \text{ US}$
- d) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre précédent :  $10\ 000 \$ = 9\ 400 \$ \text{ US}$  (soit  $10\ 000 \$ * 0,940$ )
- e) Équivalent en dollars américains de la valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, avant l'ajout du montant de règlement :  $9\ 000 \$ \text{ US}$

#### Calcul de la valeur nette du portefeuille

- a) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, avant l'ajout du montant de règlement :  
$$9\ 000 \$ \text{ US} / 0,965 = 9\ 326,42 \$$$
- b) Montant de règlement, en fonction de l'écart entre le taux de change fixé dans le contrat de change à terme et le taux de change CAD/USD à la fin du trimestre courant :  
$$9\ 400 \$ \text{ US} / 0,935 - 9\ 400 \$ \text{ US} / 0,965 = 312,54 \$$$

- c) Valeur nette du portefeuille après l'ajout du montant de règlement positif :

$$9\,326,42 \$ + 312,54 \$ = 9\,638,96 \$$$

**Incidence de la couverture partielle du risque de change**

- a) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, si le taux de change est demeuré inchangé pendant le trimestre, calculée afin de démontrer la perte de change avant l'ajustement au titre du contrat de change à terme :

$$9\,000 \$ \text{ US}/0,940 = 9\,574,47 \$$$

- b) Perte de change subie par le portefeuille avant l'ajustement au titre du contrat de change à terme ci-dessus :

$$9\,574,47 \$ - 9\,326,42 \$ = 248,05 \$$$

**Exemple n° 4 – Diminution de la valeur nette du portefeuille et appréciation du dollar américain.** Dans le présent exemple, le règlement théorique du contrat de change à terme entraîne l'ajout d'un montant de règlement négatif à la valeur nette du portefeuille, en raison de l'appréciation du dollar américain.

**Hypothèses**

- a) Taux de change CAD/USD à la fin du trimestre précédent : 1,00 \$ = 0,940 \$ US  
b) Taux de change CAD/USD à la fin du trimestre courant : 1,00 \$ = 0,920 \$ US  
c) Taux de change fixé dans le contrat de change à terme pour le trimestre courant : 1,00 \$ = 0,935 \$ US  
d) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre précédent : 10 000 \$ = 9 400 \$ US (soit 10 000 \$\*0,940)  
e) Équivalent en dollars américains de la valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, avant l'ajout du montant de règlement : 9 000 \$ US

**Calcul de la valeur nette du portefeuille**

- a) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, avant l'ajout du montant de règlement :

$$9\,000 \$ \text{ US}/0,920 = 9\,782,61 \$$$

- b) Montant de règlement, en fonction de l'écart entre le taux de change fixé dans le contrat de change à terme et le taux de change CAD/USD à la fin du trimestre courant :

$$9\,400 \$ \text{ US}/0,935 - 9\,400 \$ \text{ US}/0,920 = -163,92 \$$$

- c) Valeur nette du portefeuille après l'ajout du montant de règlement négatif :

$$9\,782,61 \$ + (-163,92 \$) = 9\,618,69 \$$$

**Incidence de la couverture partielle du risque de change**

- a) Valeur nette du portefeuille à la fin du trimestre courant, si le taux de change est demeuré inchangé pendant le trimestre, calculée afin de démontrer le gain de change avant l'ajustement au titre du contrat de change à terme :

$$9\,000 \$ \text{ US}/0,940 = 9\,574,47 \$$$

- b) Gain de change réalisé par le portefeuille avant l'ajustement au titre du contrat de change à terme ci-dessus :

$$9\,782,61 \$ - 9\,574,47 \$ = 208,14 \$$$

## ANNEXE D

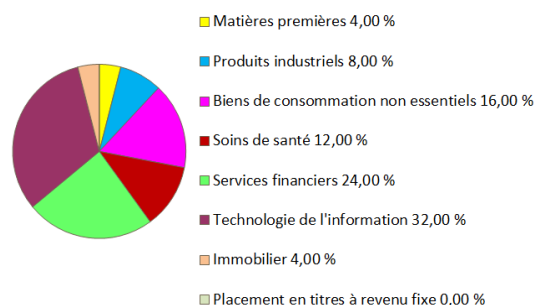
### Renseignements généraux sur la performance antérieure des titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation et renseignements supplémentaires

En date du 29 décembre 2017, le portefeuille était entièrement constitué d'un placement en actions. Le tableau ci-après présente le placement en actions pour le mois de janvier 2018. Le diagramme à secteurs ci-après présente la répartition sectorielle du placement en actions pour la même période.

#### RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE – JANVIER 2018

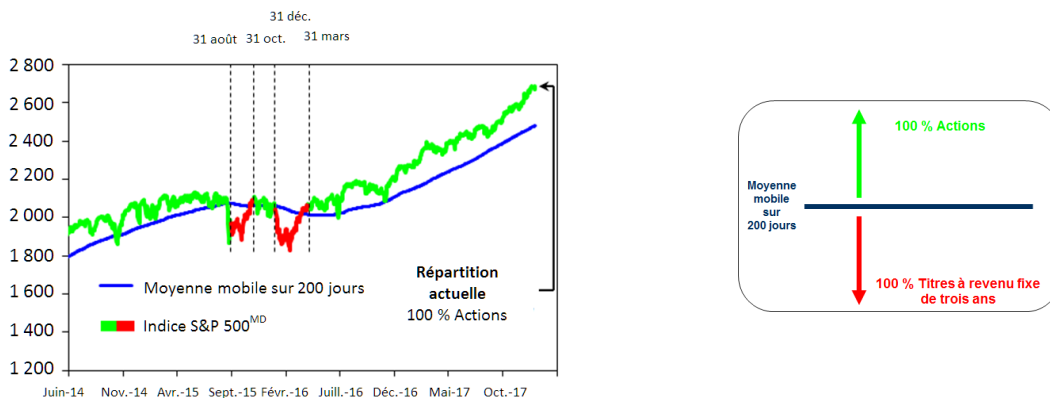
Secteur	Symbole	Société	Pondération	Classement	Rendement en dividendes (%)
Matières premières	FCX	Freeport-McMoRan Inc.	4,00 %	6	-
Produits industriels	URI	United Rentals Inc.	4,00 %	5	-
	CAT	Caterpillar Inc.	4,00 %	15	1,98
Biens de consommation non essentiels	KORS	Michael Kors Holdings Ltd.	4,00 %	2	-
	F	Ford Motor Co.	4,00 %	13	4,80
	WYNN	Wynn Resorts Ltd.	4,00 %	30	1,19
Soins de santé	BWA	BorgWarner Inc.	4,00 %	35	1,33
	CI	Cigna Corp.	4,00 %	32	0,02
Services financiers	CNC	Centene Corp.	4,00 %	45	-
	AET	Aetna Inc.	4,00 %	57	1,11
	AMP	Ameriprise Financial Inc.	4,00 %	9	1,96
Technologie de l'information	ALL	The Allstate Corp.	4,00 %	10	1,41
	TROW	T Rowe Price Group Inc.	4,00 %	11	2,17
	CFG	Citizens Financial Group Inc.	4,00 %	46	1,72
	LNC	Lincoln National Corp.	4,00 %	75	1,72
	MS	Morgan Stanley	4,00 %	78	1,91
Immobilier	MU	Micron Technology Inc.	4,00 %	1	-
	INTC	Intel Corp.	4,00 %	3	2,36
	NTAP	NetApp Inc.	4,00 %	4	1,45
	DXC	DXC Technology Co.	4,00 %	7	0,76
	LRCX	Lam Research Corp.	4,00 %	23	1,09
	NVDA	NVIDIA Corp.	4,00 %	39	0,31
	WDC	Western Digital Corp.	4,00 %	44	2,51
AMAT	Applied Materials Inc.	4,00 %	63	0,78	
Immobilier	CBG	CBRE Group Inc.	4,00 %	16	-

Ajout au portefeuille			Retrait du portefeuille		
FCX	Freeport-McMoRan Inc.	19,64 \$ US	GM	General Motors Co.	43,33 \$ US



Le graphique ci-après présente la répartition des titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation dans le cas d'un placement en actions ou d'un placement en titres à revenu fixe pour la période du 5 juin 2014 au 29 décembre 2017. **Les répartitions des actifs antérieures ne sont pas nécessairement une indication des répartitions des actifs futures des titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation.**

## RÉPARTITION DES ACTIFS

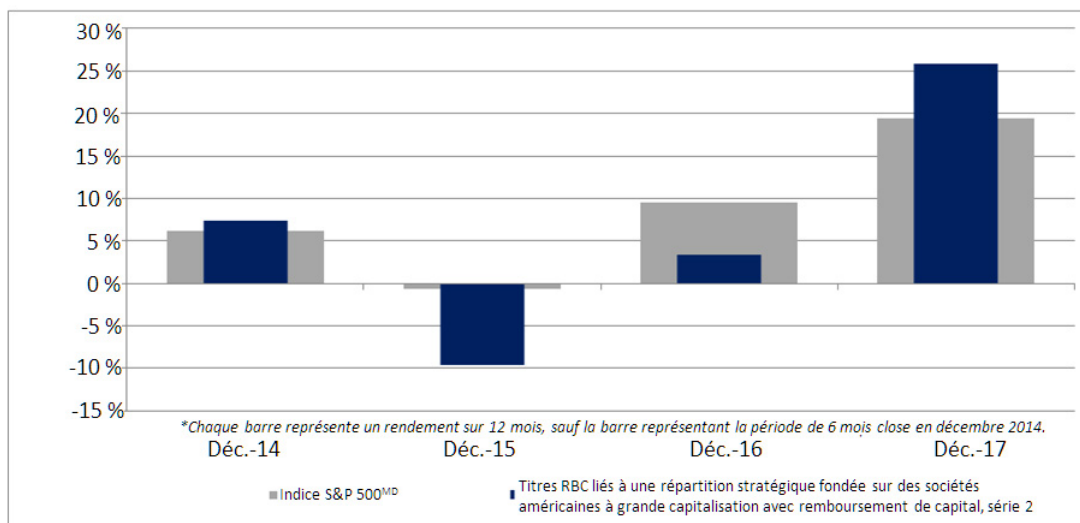


Source : RBC Marchés des Capitaux, Recherche quantitative

## Données historiques

Ce graphique présente le cours de clôture historique sur le marché secondaire des titres RBC liés à une répartition stratégique fondée sur des sociétés américaines à grande capitalisation avec remboursement de capital, série 2 (les « **titres de série 2** ») pour chaque jour pendant lequel le marché secondaire était ouvert aux fins de négociation, ainsi que la variation en pourcentage du niveau de l'indice depuis la date d'émission des titres de série 2, soit le 5 juin 2014, date à laquelle la stratégie a été appliquée pour la première fois. À leur date d'émission, le cours de clôture des titres de série 2 sur le marché secondaire était de 100,00 \$ US. Pour les titres de série 2, une somme de 95,68 \$ US par Titre d'emprunt a été théoriquement investie dans le portefeuille à la date d'émission. Le cours sur le marché secondaire à un moment donné correspond au prix auquel le porteur de titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation pourrait disposer de ces titres revendus par l'intermédiaire du réseau Fundserv, compte non tenu de tous frais de négociation anticipée applicables. Le cours sur le marché secondaire pourrait ne pas correspondre à la valeur liquidative par Titre d'emprunt et différer sensiblement de celle-ci. La valeur liquidative par Titre d'emprunt des différentes séries de titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation peut différer pour diverses raisons, notamment les différentes sommes relatives au programme de billets, les frais de négociation anticipée applicables, la monnaie dans laquelle la série est libellée, la couverture du change et la date d'émission des séries. La différence dans la valeur liquidative par Titre d'emprunt existant entre les titres d'emprunt des différentes séries de titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation pourrait entraîner un écart entre les cours des titres d'emprunt des différentes séries de titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation sur le marché secondaire. Sur le marché secondaire, le cours historique des titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation qui ne sont pas des titres de série 2 peut différer de celui des Titres d'emprunt de série 2, car les différentes sommes relatives au programme de billets applicables aux différentes séries de titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation peuvent avoir une incidence sur le cours de ces Titres d'emprunt sur le marché secondaire. Sur le marché secondaire, le cours d'une série de titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation dont la somme relative au programme de billets est supérieure à celle des titres de série 2 serait vraisemblablement inférieur au cours des titres de série 2. **Le cours historique des titres de série 2 sur le marché secondaire n'est pas nécessairement indicatif de leurs cours futurs ou du cours futur d'autres titres liés à des sociétés américaines à grande capitalisation sur le marché secondaire.** Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres d'emprunt se formera ni qu'il se maintiendra.

## COURS HISTORIQUE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE<sup>1</sup>



Source : RBC Marchés des Capitaux, Recherche quantitative

Rendements en date du 29 décembre 2017	1 mois	3 mois	1 an	*Depuis l'application de la stratégie
Titres RBC liés à une répartition stratégique fondée sur des sociétés américaines à grande capitalisation avec remboursement de capital, série 2	0,33 %	7,25 %	25,80 %	6,69 %
Indice S&P 500 <sup>MD</sup>	0,98 %	6,12 %	19,42 %	9,40 %

\*Rendement annualisé.

Source : RBC Marchés des Capitaux, Recherche quantitative

<sup>1</sup> Le cours des Titres d'emprunt sur le marché secondaire à un moment donné dépendra généralement, entre autres, des facteurs suivants : a) l'ampleur de la hausse ou de la baisse des cours des intérêts sous-jacents depuis la date d'émission des Titres d'emprunt, et b) plusieurs autres facteurs interreliés, notamment la volatilité des cours des intérêts sous-jacents, le niveau des taux d'intérêt sur les marchés applicables, le rendement en dividendes des titres, s'il y a lieu, faisant partie des intérêts sous-jacents, et la date d'échéance. Les liens entre ces facteurs sont complexes et peuvent également être influencés par divers facteurs, notamment d'ordre politique et économique, susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'un Titre d'emprunt.

L'indice S&P 500<sup>MD</sup> est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC (« **SPDJI** »), et il est utilisé par la Banque Royale du Canada aux termes de licences. « Standard & Poor's<sup>MD</sup> », « S&P<sup>MD</sup> » et « S&P 500<sup>MD</sup> » sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** »); « Dow Jones<sup>MD</sup> » est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »); et ces marques de commerce sont utilisées par SPDJI aux termes de licences et sont utilisées aux termes de sous-licences à certaines fins par la Banque Royale du Canada. Les titres de la Banque Royale du Canada liés à des sociétés américaines à grande capitalisation ne sont pas parrainés, approuvés ou vendus par SPDJI, par Dow Jones, par S&P ou par les membres du même groupe que celles-ci, qui n'en font pas la promotion, et aucune de ces parties ne fait de déclaration quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s) ni n'engage sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions de l'indice S&P 500<sup>MD</sup>.